

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Société Anonyme au Capital de 188.000.000 francs
Siège Social : 43, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS
RCS : Paris B 379 455 231

96 B 2340

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 FEVRIER 1998**

**PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE SOFIREST
EXPANSION**

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE détient à ce jour 100 % du capital de sa filiale, la société SOFIREST EXPANSION.

Il indique que la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE envisage l'absorption de la société SOFIREST EXPANSION dans le but de réunir au sein d'une seule structure deux entités dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

Il est, en conséquence, apparu opportun, dans un souci de simplification notamment au plan administratif et comptable et afin de permettre, en outre, une harmonisation des procédures de gestion et une réduction significative des coûts de fonctionnement, de réunir en une seule entité juridique, les sociétés HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE et SOFIREST EXPANSION par voie d'absorption de la seconde par la première.

Il expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération de fusion, telles qu'elles sont déterminées dans le projet de traité de fusion et de ses annexes et dont il commente les principales dispositions.

L'évaluation des apports consentis par la société SOFIREST EXPANSION a été effectuée sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1997 (une situation intercalaire des comptes des sociétés absorbante et absorbée a été arrêtée au 31 décembre 1997). Cette fusion constituant une opération de restructuration interne, la méthode d'évaluation retenue est celle de la valeur nette comptable.

Il résulte de cette évaluation que l'actif net apporté par la société SOFIREST EXPANSION s'élève à 759.805.778 Francs.

Le Président précise que cette fusion serait placée sous le régime des fusions simplifiées tel que prévu par l'article 378 de la loi du 24 juillet 1966. Par suite, la fusion serait décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE statuant au vu du rapport d'un Commissaire aux apports. La société SOFIREST EXPANSION serait dissoute sans liquidation du seul fait de la décision d'approbation de la fusion.

Cette fusion serait réalisée sans augmentation de capital.

Les actions de la société SOFIREST EXPANSION, détenues par la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, seraient annulées. La différence entre la valeur de cette participation dans les livres de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE et la valeur de l'actif net apporté par la société SOFIREST EXPANSION, constituerait un boni de fusion de 39.555.778 Francs.

Après délibération, le Conseil d'Administration approuve le projet de fusion-absorption par la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE de sa filiale, la société SOFIREST EXPANSION.

En conséquence, le Conseil d'Administration donne pouvoir à Monsieur Robert ZOLADE, son président :

- à l'effet de signer le projet de fusion, et, éventuellement y apporter certaines précisions de détails nécessaires à son exécution ;
- et à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société.

**CERTIFIÉ
A L'ORIGINAL**

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Société anonyme au capital de 188.000.000 Francs
Siège social : 43, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS
379 455 231 RCS PARIS

SE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
ISSY - VILLE. LE 19 MAI 1998
BORD
D' DE TIMBRE
D' D'ENREG
SIGNATURE :

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, et le trente avril, à dix-sept heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre simple en date du 14 avril 1998, adressée dans les délais légaux

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Robert ZOLADE préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

La société ELICO représentée par Monsieur Robert ZOLADE et Monsieur Gilles COJAN, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie MAILHAC assure le secrétariat de la séance.

La société BEFEC PRICE WATERHOUSE, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes sous forme de recommandé avec accusé de réception,
- la feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires,
- le projet de traité de fusion avec ses annexes,
- l'avenant au projet de traité de fusion,
- le récépissé du dépôt au greffe du projet de fusion,
- le récépissé du dépôt au greffe de l'avenant au projet de fusion

**RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
D'ISSY-LES-MOULINEAUX VILLE**
1, Place d'Alembert
92131 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
Téléphone : (1) 47 36 70 55
C.C.P. PARIS 9026-39 K

FACE ANNULÉE
Article 905
du Code Général des Impôts
Arrêté du 20 Mars 1958

- un exemplaire du journal d'annonces légales "gazette du palais" du vendredi 27, samedi 28 mars 1998,
- le rapport des commissaires aux apports,
- le projet de résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président présente à l'Assemblée les documents sociaux dont il résulte que la société a détenu en permanence, depuis la date de dépôt au greffe du projet de fusion jusqu'à ce jour, la totalité des actions de la société absorbée.

Puis le président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Il précise également que le rapport des commissaires aux apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris, huit jours au moins avant la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- fusion par voie d'absorption de la société SOFIREST EXPANSION par la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE sous le régime de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- approbation de l'évaluation du patrimoine transmis à titre de fusion par la société SOFIREST EXPANSION ;
- constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société absorbée ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du projet de traité de fusion, de son avenant et du rapport des Commissaires aux apports.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion et précise, à titre préliminaire, qu'en date du 7 avril 1998 un avenant au projet de traité de fusion a été établi et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 8 avril 1998. Le Président indique, en outre, que l'objet de cet avenant était de modifier les dispositions du projet de traité de fusion concernant la détermination et le calcul du boni de fusion afin de prendre en compte la distribution de dividendes de SOFIREST EXPANSION à HRC pendant la période intercalaire.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

FACE ANNULLE
Article 905
du Code Général des Impôts
Arrêté du 20 Mars 1958

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion établi le 25 mars 1998 contenant apport à titre de fusion par la société SOFIREST EXPANSION, société absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- de l'avenant au projet de traité de fusion du 25 mars 1998 signé le 7 avril 1998
- du rapport de Monsieur DEDOUIT et de Monsieur KURKDJIAN, Commissaires aux apports ;

approuve dans toutes ses parties ledit projet et son avenant, les apports effectués par la société SOFIREST EXPANSION et leur évaluation, lesdits apports étant consentis moyennant la charge pour la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, société absorbante, de prendre en charge le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, société absorbante, étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt de projet de fusion au Greffe du tribunal de Commerce de PARIS de la totalité des actions de la société SOFIREST EXPANSION, société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette d'apport (soit 759.805.778 Francs, déduction faite des dividendes distribués à HRC pendant la période intercalaire pour 33.635.675 Francs) et la valeur comptable des titres de l'absorbée détenus par l'absorbante (soit 720.250.000 Francs) constitue un boni de fusion d'un montant de 5.920.103 Francs qui sera inscrit au passif du bilan de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE et sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de ladite société.

Cette résolution modifiée, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société SOFIREST EXPANSION par la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société SOFIREST EXPANSION.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

FACE ANNULÉE
Article 905
du Code Général des Impôts
Arrêté du 20 Mars 1958

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve spécialement, en tant que de besoin, les dispositions du contrat de fusion ainsi que son avenant relatives à la détermination et à l'utilisation du boni de fusion.

Cette résolution modifiée, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatifs à la formation du capital social.

Ancienne mention

« Article 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société il a été fait apport de la somme de deux cent cinquante mille Francs (250.000 Francs) correspondant à 2.500 actions de cent Francs (100 Francs) de nominal chacune, toutes de numéraire et composant le capital social initial.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 1995, la valeur nominale des actions a été portée de cent Francs (100 Francs) à mille Francs (1.000 Francs) et le nombre des actions réduit de 2.500 à 250 par échange de dix actions anciennes pour une action nouvelle.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 1995, il a été décidé d'augmenter le capital social de 185.900.000 Francs par création de 185.900 actions nouvelles.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 1995, il a été décidé d'augmenter le capital social de 1.850.000 Francs par création de 1.850 actions nouvelles libérées de la moitié de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission . Le Directoire du 19 novembre 1997 a ensuite constaté la libération intégrale du capital social. »

Nouvelle mention :

« Article 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société il a été fait apport de la somme de deux cent cinquante mille Francs (250.000 Francs) correspondant à 2.500 actions de cent Francs (100 Francs) de nominal chacune, toutes de numéraire et composant le capital social initial.

FACE ANNULÉE

Article 905
du Code Général des Impôts

Arrêté du 20 Mars 1958

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 1995, la valeur nominale des actions a été portée de cent Francs (100 Francs) à mille Francs (1.000 Francs) et le nombre des actions réduit de 2.500 à 250 par échange de dix actions anciennes pour une action nouvelle.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 1995, il a été décidé d'augmenter le capital social de 185.900.000 Francs par création de 185.900 actions nouvelles.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 1995, il a été décidé d'augmenter le capital social de 1.850.000 Francs par création de 1.850 actions nouvelles libérées de la moitié de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission. Le Directoire du 19 novembre 1997 a ensuite constaté la libération intégrale du capital social. »

Une Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 1998 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de la société SOFIREST EXPANSION, Société Anonyme au capital de 720.250.000 Francs dont le siège social était au 43 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015) ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 344 958 293, société dont elle détenait la totalité des actions. Par suite, la fusion ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés s'élevaient à 1.531.389.162 Francs et le passif pris en charge ressortait à 771.583.384 Francs."

Cette résolution modifiée, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures 40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Robert ZOLADE

La secrétaire
Marie MAILHAC

Les scrutateurs

ELICO
Robert ZOLADE

Gilles COJAN

FACE ANNULÉE
Article 905
du Code Général des Impôts
Arrêté du 20 Mars 1958

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Robert ZOLADE agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, société absorbante, société anonyme au capital de 188.000.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75015) – 43 rue du Colonel Pierre Avia, immatriculée sous le numéro 379 455 231 RCS PARIS, et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de la société HOLDING DE RESTAURATION en date du 12 février 1998

-Maurice GLAIRON-MONDET agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société SOFIREST EXPANSION, société absorbée, société anonyme au capital de 720.250.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75015) – 43 rue du Colonel Pierre Avia, immatriculée sous le numéro 344 958 293 RCS PARIS, et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de la société HOLDING DE RESTAURATION en date du 12 février 1998

Font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la loi du 24 juillet 1966 ET 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1. Le projet étant né d'une fusion entre la HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE et sa filiale la société SOFIREST EXPANSION, les Conseils d'Administration de chacune de ces sociétés ont par délibérations en date du 12 février 1998, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évuation de l'actif et du passif de la société SOFIREST EXPANSION devant être transmis à la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE.

Il est précisé que la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, absorbante, ayant détenu en permanence la totalité du capital de la société SOFIREST EXPANSION dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles 376, alinéa dernier et 377 de ladite loi.



2. Sur la requête du Président du Conseil d'Administration de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, société absorbante, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris a, par ordonnance en date du 17 mars 1998, nommé en qualité de Commissaires aux apports, Monsieur Jean-Jacques DEDOUIT – 19 rue Clément Marot – 75008 PARIS et Monsieur Daniel KURKDJIAN – Amyot Auditeurs et Conseils – 104 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS.

Le projet de traité de fusion a été signé par les Présidents des Conseils d'Administration respectifs par acte sous seing privé en date du 25 mars 1998.

3. L'Avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "Gazette du Palais" du vendredi 27, samedi 28 mars 1998 au nom des sociétés HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE et SOFIREST EXPANSION après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 mars 1998 comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.
4. Un avenant au projet de traité de fusion du 25 mars 1998 a été signé par les Présidents des Conseils d'Administration respectifs par acte sous seing privé en date du 7 avril 1998 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 avril 1998.
5. Le projet de fusion ainsi que les autres documents visés à l'article 258 du Décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, au siège social, un mois au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires appelée à se prononcer sur l'opération de fusion.

En outre, le rapport de Messieurs Jean-Jacques DEDOUIT et Daniel KURKDJIAN, Commissaires aux Apports a été tenu au siège social de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE à la disposition des actionnaires, huit jours au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Par ailleurs, ce rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 avril 1998.

6. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE absorbante, réunie le 30 avril 1998, a approuvé la fusion par absorption de la société SOFIREST EXPANSION par la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, l'évaluation des apports en nature effectués par la société SOFIREST EXPANSION ; ladite Assemblée a modifié les statuts de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE en conséquence.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution sans liquidation de la société SOFIREST EXPANSION, société absorbée.



7. Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la réalisation de la fusion par absorption de la société SOFIREST EXPANSION par la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE et par l'article 290 du même Décret pour ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la société SOFIREST EXPANSION ont été publiées dans le journal d'annonces légales La Gazette du Palais du 12 mai 1998
8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :
 - deux exemplaires originaux du traité de fusion et ses annexes,
 - deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE en date du 30 avril 1998
 - deux copies certifiées conformes des statuts modifiés de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, affirment que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Paris, le 30 Avril 1998

En quatre originaux

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Représentée par Robert ZOLADE

SOFIREST EXPANSION
Représentée par Maurice GLAIRON-MONDET

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, Société Anonyme au capital de 188.000.000 Francs, dont le siège social est situé au 43 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 455 231

Représentée par Monsieur Robert ZOLADE, Président du Conseil d'Administration

Ci-après désignée "la société absorbante"

D'UNE PART

ET

La société SOFIREST EXPANSION, Société Anonyme au capital de 720.250.000 Francs, dont le siège social est situé au 43 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 344 958 293

Représentée par Monsieur Maurice GLAIRON-MONDET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration

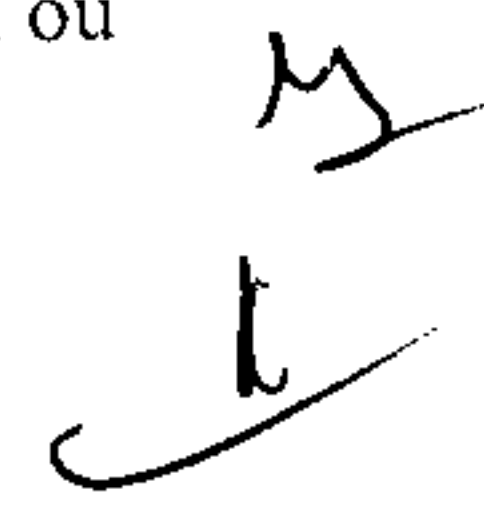
Ci-après désignée "la société absorbée"

D'AUTRE PART

APRES AVOIR ETE EXPOSE QUE :

1. La société absorbante est une société de droit français ayant pour objet :

- la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères ayant pour activité de réaliser, construire, acheter, financer et exploiter des hôtels, restaurants et commerces ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;



- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2. La société absorbée a, quant à elle, pour objet :

- en France et dans tous pays, de créer ou gérer toute forme de restauration et de service à la restauration, d'équiper les aires de service d'autoroutes et les aires commerciales en hôtels de toutes catégories, en restaurants et commerces, y compris leur réalisation, construction, financement et exploitation par tous moyens ;

- l'acquisition et la création, sous toutes ses formes de tous restaurants, hôtels et l'exploitation de tous commerces par tous moyens, la prise à bail ou en concession de tous terrains et locaux nécessaires à la réalisation de l'objet social ;

- la vente de produits divers notamment alimentaires ;

- la création de toutes sociétés nouvelles et prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à des objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation

3. Comme indiqué ci-après, la société absorbante possède l'intégralité du capital et des droits de vote de la société absorbée

4. De ce fait, les motifs et les buts qui ont incité les organes sociaux de chacune des sociétés concernées à envisager cette fusion peuvent s'analyser comme suit :

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne du groupe H.R.C. ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, deux entités dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

Il est, en conséquence, apparu opportun, dans un souci de simplification notamment au plan administratif et comptable et afin de permettre, en outre, une harmonisation des procédures de gestion et une réduction significative des coûts de fonctionnement, de réunir en une seule entité juridique, les sociétés HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE et SOFIREST EXPANSION par voie d'absorption de la seconde par la première.

5. Dans ce cadre, la société SOFIREST EXPANSION apporterait à la société absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Compte tenu de la participation de la société absorbante dans la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée. Aucune augmentation de capital de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE ne sera constatée en rémunération des apports de la société SOFIREST EXPANSION, la société absorbante "renonçant" à exercer ses droits en qualité d'actionnaire unique de la société absorbée.



6. Pour établir les bases et les conditions de cette fusion, les parties ont utilisé les comptes annuels des sociétés HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE et SOFIREST EXPANSION arrêtés au 30 juin 1997 (ci-joints en annexe 1), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés concernées.

Une situation intercalaire des comptes des sociétés absorbante et absorbée arrêtée au 31 décembre 1997 a été établie conformément aux dispositions de l'article 258.4 du décret du 23 mars 1967.

7. Par requête en date du 5 mars 1998, les soussignées ont exposé à M. le président du tribunal de commerce de Paris, le projet de fusion, objet du présent traité, et l'ont requis de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission, dans le cadre du régime des fusions simplifiées prévu à l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et applicable à l'absorption de filiales détenues à 100 %, de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués par la société SOFIREST EXPANSION et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Par ordonnance en date du 17 mars 1998, M. le président du tribunal de commerce de Paris a désigné :

Monsieur Jean-Jacques DEDOUIT - 19 rue Clément Marot - 75008 PARIS
ainsi que

Monsieur Daniel KURKDJIAN - Amyot Auditeurs et Conseils - 104 av des Champs Elysées -
75008 PARIS

en qualité de commissaires aux apports.

Une copie de cette ordonnance figure en annexe 2 des présentes.

8. Comme indiqué ci-après, l'évaluation retenue pour arrêter les bases de la fusion est fondée sur la valeur nette comptable arrêtée au 30 juin 1997 des sociétés absorbante et absorbée s'agissant d'une restructuration interne.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Apports à titre de fusion

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la société SOFIREST EXPANSION, absorbée, fait apport à la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, absorbante, qui l'accepte aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1^{er} juillet 1997 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

Désignation et estimation de l'actif social

L'actif apporté comprenant à la date du 30 juin 1997, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et les droits ci-après désignés et évalués :

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

CALCUL DE L'ACTIF APPORTE

ELEMENTS	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET
1. Immobilisations incorporelles			
a) Droits à concession et marques apportés détails ci-dessous :	449 527 316	59 507 200	390 020 116
– Les droits aux sous-concessions sur aires d'autoroutes bénéficiant à la société apporteuse,			
– le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la société apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation des unités de restauration et d'hôtellerie,			
– les marques en toute propriété ou en franchise,			
– tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation des établissements,			
– et généralement tous les éléments ayant trait à l'exploitation desdits établissements.			
b) Logiciels	1 614 347	906 179	708 169
c) Frais de constitution	21 500	21 500	0
d) Licences (franchise)	6 164	6 164	0
SOUS TOTAL 1	451 169 328	60 441 043	390 728 285
2. Immobilisations corporelles			
L'ensemble desdits éléments corporels comprennent :			
– Constructions,	123 357 980	19 132 935	104 225 045
– Installations techniques, matériel et outillage,	83 959 667	36 214 864	47 744 803
– Installations générales agencements, aménagements divers,	169 581 044	58 722 022	110 859 022
– Matériel de transport,	267 076	170 775	96 301
– Matériel de bureau et informatique, mobilier,	5 254 013	2 536 803	2 717 210
– Immobilisations en cours.	11 215 945		11 215 945
SOUS TOTAL 2	393 635 725	116 777 399	276 858 326
3. Immobilisations financières			
L'ensemble desdites immobilisations financières comprennent :			
– Les titres de participations	502 519 861	546 233	501 973 628
– Les créances rattachées aux participations	7 179 236		7 179 236
– Les autres titres immobilisés	50 000		50 000
– Les prêts	418 549		418 549
– Les autres immobilisations financières	219 692		219 692
SOUS TOTAL 3	510 387 338	546 233	509 841 105
4. Valeurs réalisables, disponibles et comptes de régularisation			
L'ensemble desdits éléments comprennent			
– Les stocks	6 458 525		6 458 525
– Les avances, acomptes versés/commandes	85 122		85 122
– Les créances	210 347 164	1 334 055	209 013 109
– Les valeurs mobilières de placement	109 244 341		109 244 341
– Les disponibilités	12 439 442		12 439 442
– Les charges constatées d'avance	11 855 635		11 855 635
– Les charges à répartir	4 865 272		4 865 272
SOUS TOTAL 4	355 295 501	1 334 055	353 961 446
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	1 710 487 892	179 098 730	1 531 389 162

M a

Total des éléments d'actif apportés : 1.531.389.162 Francs

Un état détaillé des marques apportées figure en annexe 3.

Le montant total des estimations des biens et des droits apportés à titre de fusion par la société SOFIREST EXPANSION à la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEEE s'élève donc à 1.531.389.162 Francs.

(Il est ici rappelé que les évaluations retenues sont fondées sur la valeur nette comptable de SOFIREST EXPANSION figurant au bilan au 30 juin 1997).

En effet, la présente opération s'analyse en une restructuration interne intervenant au sein du groupe HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, la société absorbante possédant, en outre, l'intégralité du capital et des droits de vote de la société absorbée.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société absorbée à la société absorbante, comprend l'ensemble des biens et des droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

Prise en charge du passif

La société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la date de réalisation de la fusion, objet des présentes, le passif de la société absorbée, dont le montant au 30 juin 1997 et détaillé ci-dessous s'établit à 771.583.384 Francs.

Le représentant de la société absorbée certifie que le chiffre total du passif de la société au 30 juin 1997 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères, qu'il n'existait à sa connaissance à cette date dans la société absorbée, aucun passif non comptabilisé ou engagements hors bilan non indiqués dans l'annexe des comptes de SOFIREST EXPANSION au 30 juin 1997 et que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales.

Soit une valeur nette d'apport-fusion de 759.805.778 Francs.

Comme indiqué aux présentes et du fait de la détention par la société absorbante de l'intégralité des titres de la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée.



CALCUL DU PASSIF TRANSMIS

ELEMENTS	MONTANTS
1. Provisions pour risques et charges	
– Les provisions pour risques,	1 052 804
– Les provisions pour charges.	2 260 426
SOUS TOTAL 1	3 313 230
2. Les dettes	
– les emprunts et dettes auprès établissements de crédit,	507 046 843
– les emprunts et dettes financières divers,	27 536 154
– Les dettes groupe et associés	36 528 192
– les avances et acomptes reçus sur commandes en cours,	886 419
– Les dettes fournisseurs et comptes rattachés,	62 968 899
– Les dettes fiscales et sociales,	94 900 434
– Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés,	32 073 785
– les autres dettes,	1 843 345
SOUS TOTAL 2	763 784 071
3. Les comptes de régularisation	
– Les produits constatés d'avance	4 486 083
SOUS TOTAL 3	4 486 083
TOTAL DU PASSIF TRANSMIS	771 583 384

CALCUL DE L'ACTIF NET

ELEMENTS	MONTANTS
1. ACTIF APPORTE	1 531 389 162
2. PASSIF TRANSMIS	771 583 384
SOUS TOTAL 1	759 805 778
Déduction des dividendes distribués par SOFIREST EXPANSION à HRC pendant la période intercalaire	33 635 675
ACTIF NET APPORTE	726 170 103




Article 2 - Propriété - Jouissance - Rétroactivité

La société absorbante sera propriétaire de l'ensemble des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 1997.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} juillet 1997 par la société absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société absorbante.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la société absorbée.

Le représentant de la société absorbée déclare que cette société n'a effectué depuis le 1^{er} juillet 1997 aucune opération de disposition d'éléments d'actifs ni de création de passif, autres que celles rendues nécessaires par la gestion courante de ladite société absorbée.

Article 3 - Evaluation et rémunération des apports

3.1. Evaluation des apports

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la société absorbée au 30 juin 1997 s'élève à la somme de 1.531.389.162 Francs ;
- le passif pris en charge par la société absorbante, au titre de la fusion s'élève, au 30 juin 1997 à la somme de 771.583.384 Francs.

Soit une valeur nette d'apport au 30 juin 1997 de 759.805.778 Francs

3.2. Rémunération des apports

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée et ne pouvant posséder ses propres actions, déclare expressément renoncer conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, à exercer ses droits en qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Dès lors, il ne sera constaté aucune augmentation du capital de la société absorbante, en rémunération des apports effectués par la société absorbée au titre de la présente fusion.

La différence entre la valeur nette d'apport (soit 759.805.778 Francs, déduction faite des dividendes distribués à HRC pendant la période intercalaire pour 33.635.675 Francs) et la valeur comptable des titres de l'absorbée détenus par l'absorbante (soit 720.250.000 Francs), constituera un boni de fusion d'un montant de 5.920.103 Francs qui sera inscrit au passif du bilan de la société absorbante et sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante appelée à statuer sur la fusion :

- de prélever sur le boni de fusion, la somme nécessaire à la reconstitution des subventions d'investissements figurant au passif du bilan de la société absorbée au 30 juin 1997 ;



- d'autoriser en tant que de besoin, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à donner au boni de fusion ou au solde de celui-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Article 4 - Charges et conditions

Les apports faits en vertu des présentes sont réalisés aux charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment, sous les conditions suivantes à l'exécution desquelles la société absorbante est tenue :

- 4.1. Les apports de la société absorbée seront fait à la charge pour la société absorbante, de payer en l'acquit de la société absorbée les dettes de cette dernière représentant le passif sans aucune exception ni réserve.

La société absorbante sera débitrice des créanciers respectifs de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation, à l'égard des créanciers.

- 4.2. La société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état des matériels, installations et autres, comme des objets mobiliers, erreur dans la désignation ou la contenance, quelle que soit la différence.

- 4.3. Elle supportera et acquittera à compter de la même date, tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont, ou seront, inhérentes à l'exploitation de la société absorbée.

- 4.4. La société absorbante sera substituée purement et simplement dans les obligations et bénéfices de tous traités, marchés et conventions intervenus avec le personnel, les tiers, fournisseurs et autres, relativement à l'exploitation de son activité, ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant.

- 4.5. Elle bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la société absorbée, tous baux et locations à elle consentis.

- 4.6. La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et autres droits sociaux à elle apportés.

Article 5 - Déclarations générales

5.1. Déclarations générales concernant la société absorbée

Le représentant de la société SOFIREST EXPANSION, absorbée, déclare :

- que la société n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation de paiements, de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;



- que les biens de la société apportés au titre de la fusion sont grevés de sûretés et de promesse de nantissement dont la liste figure en annexe 4 ; les bénéficiaires de ces sûretés ont donné leur accord à la présente fusion par lettre en date du 24 mars 1998 .

- que les livres de la comptabilité de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé par les représentants des sociétés absorbée et absorbante sera conservé par chacun d'eux.

Ces livres sont remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

5.2. Déclarations du représentant de la société absorbante

Le représentant de la société absorbante déclare, quant à lui, parfaitement connaître le fonds de commerce et les biens de la société absorbée, en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société.

La liste des établissements rattachés à SOFIREST EXPANSION, et qui seront transférés à la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE dès la réalisation définitive de la fusion, figure en annexe 5.

Article 6 - Conditions suspensives

Les conventions qui font l'objet du présent traité et de ses annexes sont stipulées sous la condition suspensive suivante :

- approbation de la fusion dans les conditions déterminées au présent traité et celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par voie d'absorption de la société SOFIREST EXPANSION, par l'assemblée générale extraordinaire de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE.

Article 7 - Dissolution de la société absorbée

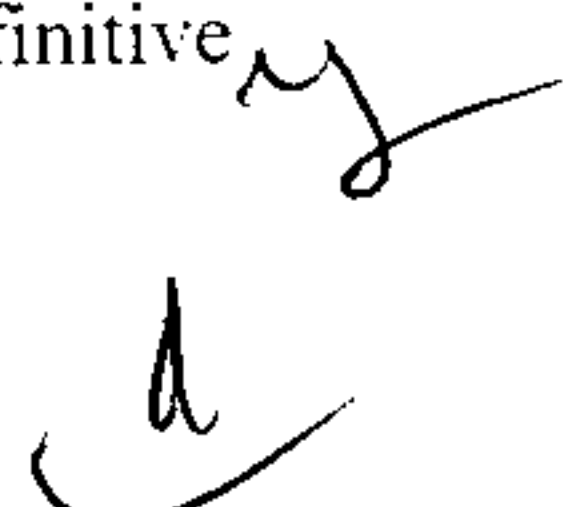
Il est rappelé que, du fait et comme conséquence de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

La passif de la société absorbée devra être intégralement pris en charge par la société absorbante et ce, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 1997.

La dissolution de la société absorbée du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite société.

Article 8 - Dispositions fiscales

Les représentants des sociétés absorbante et absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

8.1. Au regard de l'impôt sur les sociétés

8.1.1 Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés

8.1.2. Ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 2 du présent traité, la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} juillet 1997 ; en conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée, seront inclus dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts. Par suite, la société absorbante s'engage à :

- (a) reprendre ou reconstituer à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée ;
- (b) se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées par la société absorbée d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de ladite société à la date de prise d'effet de la fusion ;
- (d) réintégrer le cas échéant dans ses bénéfices imposables, les éventuelles plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables de la société absorbée et ce, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210 A précité ;
- (e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- (f) inscrire à son bilan l'ensemble des actifs immobilisés apportés pour leur coût d'origine chez la société absorbée, ainsi que les amortissements et les provisions pour dépréciation dont ils avaient fait l'objet dans les écritures de cette dernière, et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;
- (g) inclure dans son résultat imposable conformément aux dispositions de l'article 42 septies A du Code Général des Impôts la fraction des subventions d'investissements, non encore rapportée aux résultats de la société absorbée à la date du 30 juin 1997. Les durées de réintégration résiduelle à la date d'apport figurent ci-dessous



Etat des subventions pour lesquelles HRC opte pour une imposition étalée

ELEMENTS	BRUT	RAPPORTE AU RESULTAT	VALEUR RESIDUELLE	ANNEE DERNIERE REPRISE
1. Subvention reçue par le Conseil Général du Mans en 1991	1.200.000	501.371	698.629	2006
2. Subvention reçue de la SANEF en 1990 pour le financement des VRD de l'espace dédouanement routiers	42.902	16.088	26.814	2010
3. Subvention d'équipement reçue de la SAPRR en juin 1992 pour aider au financement de la passerelle de VENOY	843.170	247.991	595.179	2009
TOTAL	2.086.072	765.450	1.320.622	

- (h) en application de l'article 145-1-c) du Code Général des Impôts, la société absorbante s'engage à reprendre personnellement, s'il y a lieu, tous les engagements de conservation de 2 ans portant sur les participations bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, qui avaient été pris par la société absorbée et qui sont en cours au 1^{er} juillet 1997.

8.2. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Au regard de la TVA, la société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

- (a) Conformément à l'instruction administrative du 22 février 1990, 3 A-6-90, l'apport des biens mobiliers d'investissement ne sera pas soumis à la TVA. En conséquence, la société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la société absorbante.



- (b) En application de l'article 210-III de l'annexe II au Code Général des Impôts, la société absorbante s'engage à procéder aux régularisations de TVA afférentes aux immeubles auxquelles aurait été tenue la société absorbée conformément aux articles 210-1 et 215-1 de l'annexe II au Code Général des Impôts. La société absorbante s'engage en outre à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.
- (c) En ce qui concerne les stocks, la société absorbante déclare les destiner à la revente. Leur apport ne sera donc pas soumis à la TVA.
- (d) La société absorbée transférera à la société absorbante les crédits de taxe dont elle dispose ; à cet effet, la société absorbante déclarera au service des impôts le montant du crédit transféré.

8.3. Au regard des droits d'enregistrement

En matière de droit d'enregistrement, le présent traité de fusion sera soumis au droit fixe de 1.500 Francs conformément aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301 B de l'annexe II audit Code

8.4. Participation - Construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts et de la documentation administrative SL - 273 du 2 juillet 1990, la société absorbante :

- (a) fera son affaire personnelle du paiement ou de l'investissement de la cotisation sur le montant des salaires payés par la société absorbée avant la date de réalisation de la fusion, dans la mesure où lesdites contributions n'auraient pas été payées ou investies ;
- (b) sera subrogée dans le bénéfice de tous les investissements excédentaires que la société absorbée aurait pu effectuer dans le cadre et au titre de ladite participation patronale à l'effort de construction. Elle s'engage à reprendre à son bilan les investissements réalisés et à se soumettre aux obligations pouvant incomber de ce chef à la société absorbée.

8.5. Taxe d'apprentissage - formation professionnelle continue

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la société absorbée depuis la date d'effet rétroactive de la fusion, soit le 1^{er} juillet 1997. La société absorbante sera subrogée à compter de cette date dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

En application des dispositions respectives des articles 229 A et 235 ter J du Code Général des Impôts, la société absorbée s'engage à déposer dans les 60 jours de la réalisation de la fusion la déclaration afférente aux salaires qui n'ont pas encore donné lieu à l'application de la taxe d'apprentissage et, en double exemplaires, la déclaration indiquant le montant des dépenses effectivement consenties en faveur de la formation professionnelle, soit depuis le 1^{er} janvier 1997.

M
a

8.6. Obligations déclaratives

Les soussignés ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément:

- à joindre aux déclarations de résultat des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies au Code Général des Impôts ;
- à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

Article 9 - Formalités

- 9.1. La société absorbante remplira toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 9.2. La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 9.3. La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers, la transmission des biens et droits à elle apportés.

Article 10 - Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront acquittés par la société absorbante ce à quoi l'oblige expressément son représentant.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en son siège social.

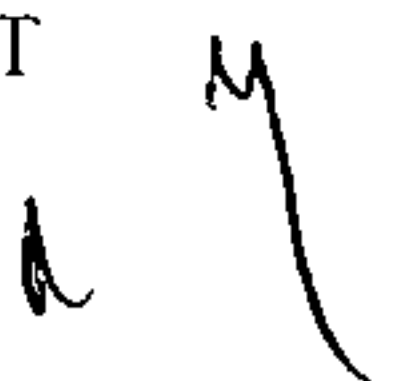
Article 12 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres qu'il appartiendra.

Fait à Paris
Le

En dix exemplaires


H.R.C.
Robert ZOLADE


SOFIREST EXPANSION
Maurice GLAIRON-MONDET


ANNEXE 1

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 30 JUIN 1997

SOFIREST EXPANSION

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

MS
d

SOFIREST EXPANSION

Société Anonyme au capital de 720 250 000 Frs

Adresse du siège social: 43 rue du Colonel Pierre Avia 75 015 PARIS

RCS PARIS : B 344 958 293 (88B 064 66)

ANNEXE DES COMPTES AU 30 JUIN 1997**I.) REGLES ET METHODES COMPTABLES****I. 1 PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes annuels de l'exercice au 30 juin 1997 sont présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général.

La présentation est identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles suivantes:

- *continuité de l'exploitation
- *permanence des méthodes comptables
- *indépendance des exercices.

I. 2 EVALUATION DES ACTIFS

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

I. 2. 1 Méthode et durée des amortissements

La valeur des marques n'est pas amortie. Elle ferait l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur d'utilité viendrait à être inférieure à leur valeur nette comptable.

Les autres biens incorporels sont amortis linéairement sur les durées suivantes:

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| *Droit à concession | : durée de la concession |
| *Logiciels | : 2 à 4 ans |
| *Licences | : 5 ans |

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Elles sont amorties sur leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Si cette durée excède la durée de la concession, la durée d'amortissement est ramenée à la durée de la concession.

En cas de prolongation du contrat de concession, la valeur résiduelle des immobilisations est amortie sur la nouvelle durée de la concession.

- *Installations techniques, matériels et outillages industriels de 2 ans à 5 ans
- *Installations générales, agencements divers de 2 ans à 10 ans
- *Matériels de bureau et informatiques de 2 ans à 5 ans
- *Mobilier de 3 ans à 10 ans
- *Gros oeuvre, second oeuvre, bâtiments industriels de 2 ans à 25 ans

1.2.2 Méthode d'évaluation des immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

A la clôture de chaque exercice, la valeur nette comptable des titres de participation est comparée à la valeur d'utilité des participations et donne lieu si nécessaire à la constitution d'une provision pour dépréciation.

Pour les participations n'ayant pas fait l'objet de cession ou d'apports de titres dans le cadre de la création du Groupe, leur valeur d'utilité est déterminée par comparaison entre le prix de revient des titres et la quote part de situation nette détenue.

Pour les participations qui ont fait l'objet de cession ou d'apports de titres dans le cadre de la création du Groupe, leur valeur d'utilité est déterminée simultanément par comparaison entre le prix de revient des titres:

- et la quote part de situation nette détenue à la date d'entrée dans le périmètre HRC (1er janvier 1995)
- et la valeur qui résulterait de l'application des critères de valorisation financière des actifs du groupe.

1.2.3 Méthode d'évaluation des stocks

Les stocks sont valorisés à leur dernier prix d'achat (délai moyen de rotation 4 à 5 jours).

1.2.4 Méthode de comptabilisation et évaluation des provisions

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en fin d'exercice lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les valeurs mobilières sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée en fin d'exercice lorsque la valeur boursière des titres ou la valeur de réalisation des autres placements est inférieure à la valeur comptable.

1.2.5 Méthode retenue pour les frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunt sont portés en charges constatées d'avance et rapportés au résultat sur la durée de l'emprunt.

1.2.6 Méthode retenue pour les honoraires engagés lors de la constitution

Les honoraires engagés pour la constitution de l'ensemble de l'activité de restauration concédée ont été portés en charges à répartir et rapportés au résultat sur une durée de 5 ans.

II) NOTES SUR LE BILAN**II.1 ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE**
(En milliers de francs)

Cf tableau fiscal 2054

La variation des immobilisations financières se décompose comme suit :

Acquisitions ou souscriptions nouvelles de titres de participation	Nombres de titres acquis	Montant	% de détention au 30/06/97
GSR	49	4,9	0,00%
SRAM	1	0,1	44,49%
SRPMC (1)	1 247	124,7	49,88%
SORENOLIF (2)	13 125	10 500	99,99%
SOREBOR	1	0,1	0,00%
TOTAL	14 422	10 630	

Cessions de titres de participation	Nombres de titres cédés	% de cession	Valeur comptable sortie	% de détention au 30/06/97
SHRHM	3 465	11,00%	346,5	68,99%
SRAM	8 000	20,00%	800	44,49%
GSR	49	0,24%	4,9	0,00%
TOTAL	11 514		1 151	

(1) Constitution de société

(2) Augmentation de K

II.2 ETAT DES AMORTISSEMENTS
(En milliers de francs)

Cf tableau fiscal 2055

II.3 ETAT DES PROVISIONS
(En milliers de francs)

Cf tableau fiscal 2056 et annexe jointe

II.4 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES

Le portefeuille des VMP au 30/06/97 est de 109.243 KF, la valeur liquidative à la même date est de 109.265 KF.

II.5 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES
(En milliers de francs)

Cf tableau fiscal 2057

II.6 ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN
(En milliers de francs)

Sont considérées comme liées les entreprises intégrées globalement dans les comptes consolidés.

Créances	Montants concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations	426 712	75 568
Créances rattachées à des participations (Prêts)	4 444	2 735
Groupes et associés (Comptes courants)	156 749	
Total créances	587 905	78 303

Cdy

Dettes	Montants concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Emprunts et dettes financières divers	4 785	45 658
Fournisseurs et comptes rattachés	7 066	
Total Dettes	11 851	45 658

II. 7. CHARGES A PAYER

Cf annexe jointe à la liasse fiscale

II. 8. PRODUITS A RECEVOIR

Cf annexe jointe à la liasse fiscale

II. 9. PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

(En milliers de francs)

Produits constatés d'avance	Montant net au 30/06/96	Charges rapportées au résultat	Montant net au 30/06/97
Cotisation GIE et refacturations remises sur achat matières premières	3 324	1 144	4 468
Autres	31	(13)	18
Total produits constatés d'avance	3 355	1 131	4 486

Charges constatées d'avance	Montant net au 30/06/96	Charges rapportées au résultat	Montant net au 30/06/97
Frais d'émission d'emprunt	10 512	(1 575)	8 937
Autres	2 737	182	2 919
Total Charges constatées d'avance	13 249	(1 393)	11 856

II. 10. CHARGES A REPARTIR

(En milliers de francs)

Charges à répartir	Montant net au 30/06/96	Amortissements de l'exercice	Montant net au 30/06/97
Frais de restructuration financière de la société	7 298	2 433	4 865
Total Charges à répartir	7 298	2 433	4 865

III) NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**III. 1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES PRODUITS**

Cette information est confidentielle dans la mesure où la divulgation est susceptible d'entraîner un préjudice grave pour notre société.

III. 2 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(En milliers de francs)

	Avant impôts	Réintégrations déductions	IS théoriques	Crédit d'impôt formation	Impôts dus	Après impôts
Résultat courant	55 940	(1 390)	(22 729)	2 093	(20 636)	35 304
Résultat exceptionnel	731	(370)	(150)		(150)	581
Participation	(579)	579				(579)
Résultat comptable	56 092	(1 181)	(22 880)	2 093	(20 787)	35 305

Au 30 juin 1997 le taux global d'imposition retenu est de 41,2/3 % formé du taux d'impôt de 33,1/3 % et de la contribution exceptionnelle de 10% instituée pour la première fois en 1995 dans le cadre du plan de réduction du déficit budgétaire français ainsi que de la contribution exceptionnelle de 15% faisant l'objet d'un projet de loi en cours de vote à l'Assemblée Nationale à la date d'arrêté des comptes.

Cette contribution de 15% dont l'application pour le présent exercice ne deviendra effective qu'au moment de son vote définitif, a été comptabilisée en charge d'impôt sur les sociétés en vertu du principe de prudence.

Elle représente une charge d'impôt supplémentaire de 2.745.552 F par rapport au taux actuellement en vigueur.

Sofirest Expansion a fait un dépôt de crédit formation pour un montant de 2.093 KF.

III. 3 RESULTAT EXCEPTIONNEL

(En milliers de francs)

Cf annexe jointe à la liasse fiscale

III. 4 CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

(En milliers de francs)

Poste	Montant
Intérêts et charges assimilés	668
Total charges	668

Poste	Montant
Produits financiers de participation (produits de dividendes et intérêts sur prêts d'associés)	2 480
Autres intérêts et produits assimilés (intérêts sur comptes courants d'associés)	12 256
Total Produits	14 736

M
C

IV) AUTRES INFORMATIONS ET COMMENTAIRES**IV. 1 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

Valeur nominale	Nombres de titres			
	Situation au 30/06/96	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Situation au 30/06/97
100 F	7 202 500			7 202 500

IV. 2 EFFECTIF MOYEN

Statut	Nombre
Cadres	106
Agents de maîtrise	292
Employés	2 542
Total personnel rémunéré par l'entreprise	2 940

NB : Il s'agit de la moyenne sur l'effectif moyen trimestriel

IV. 3 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le prêt prioritaire B fait l'objet d'un outil de couverture (TUNNEL) souscrit en juin 96 et portant sur un sous jacent (période de janvier à juin 97) d'un montant de 480.000 KF.

Ce TUNNEL d'une durée de 42 mois est à prime nulle : CAP 6,5% et FLOOR 4,5%.

Suite à la mise en place de ce nouvel instrument les deux CAP préexistants, provisionnés à hauteur de leur valeur résiduelle soit 6.235 KF ont été vendus pour un montant de 16 KF.

IV. 4 TRESORERIE

La gestion de la trésorerie du Groupe HRC est assurée par SOFIREST EXPANSION par le biais d'une fusion bancaire en intérêts.

IV. 5 ENGAGEMENTS HORS BILAN**IV. 5. 1 Clause de remboursement anticipé de l'emprunt lié à la constitution de la société**
(En cours au 30/06/97 : 492.000 KF)

Conformément aux obligations de remboursements anticipés d'emprunt vis à vis des banques l'excédent de trésorerie au 30/06/96 a fait l'objet sur l'exercice d'un remboursement anticipé de l'emprunt SENIOR B d'un montant de 17.000 KF.

IV. 5. 2 Nantissement des titres

SOFIREST EXPANSION s'est portée acquéreuse de 49,88% des titres de participation de SRMPC.
Ces titres ont été nantis au profit de la syndication bancaire de l'emprunt SENIOR B.

IV. 5. 3 Caution

La Société Générale s'est portée caution solidaire au profit de SOFIREST EXPANSION dans le cadre des ventes de produits touristiques dans les hotels IBIS Venoy et MERCURE Assevillers.

IV. 6 ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE DU PERSONNEL

Des provisions pour indemnités de départ en retraite sont comptabilisées sur la base d'une méthode actuarielle qui valorise les droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice.

Le calcul de la provision concerne les salariés âgés de 50 ans et plus, pour un départ à l'âge de 65 ans. Il est effectué selon une méthode prospective.

Handwritten signature and initials.

IV.7 CREANCES ET DETTES D'IMPOT DIFFERE**Décalage certain ou éventuel****Charges non déductibles temporairement :**

ORGANIC	915
Participation	579
Fonds de mutualisation	338
Provisions pour risques et charges	1 449

Charges déduites fiscalement et non encore comptabilisées :

Charges à répartir	4 864
--------------------	-------

IV.8 IDENTITE DES SOCIETES MERES

L'actionnaire principal est HRC b.v qui détient 100% sans changement par rapport à l'exercice précédent.

IV.9 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société et ceux de ses filiales sont consolidés dans les comptes de la société HRC b.v. (Pays Bas).

am

IV.10 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS
(En milliers de francs)

Sociétés	Adresse	Capital	Réserves et Report à nouveau	Résultat	Nombre de titres total	Nombre de titres détenus	Quote part du cap détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	Emprunts et avances consentis à la société non encore remboursés	Dividendes encaissés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos (HT)
								Brut	Nette				
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES DONT LES TITRES REPRESENTENT AU MOINS 1 % DU CAPITAL DE SOFIREST EXPANSION													
1) FILIALES (plus de 50% de capital détenu)													
Sociétés Françaises													
ACTAIR	SA 1 place des Français 06 056 Nice	500	1 947	8 630	5 000	4 994	99,88%	157 810	157 810		7 177		168 788
Restaurants et Sites	SA 43 rue du Colonel P. Avia 75 015 Paris	27 100	254	2 492	271 000	270 994	100,00%	218 495	218 495	48	91 468		134 299
SORENOLIF	SA 43 rue du Colonel P. Avia 75 015 Paris	6 800	3 870	(2 719)	68 000	67 994	99,99%	24 141	24 141		13 410		13 943
2) PARTICIPATIONS (10% à 50% de capital détenu)													
Sociétés Françaises													
SERRAC	SA 43 rue du Colonel P. Avia 75 015 Paris	134 009	22 103	11 654	1 340 092	670 042	50,00%	71 000	71 000	41 800			195 482
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES FILIALES DONT LES TITRES REPRESENTENT MOINS DE 1% DU CAPITAL DE SOFIREST EXPANSION													
1) FILIALES (plus de 50% du capital détenu)													
Sociétés Françaises													
								26 266	25 736	1 715	50 328	2 034	
2) PARTICIPATIONS (10% à 50% du capital détenu)													
Sociétés Françaises													
								4 568	4 568	3 859	2 646	359	
3) PARTICIPATIONS (moins de 10% du capital détenu)													
Sociétés Françaises													
								240	224	987	0	1	
C. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR L'ENSEMBLE DES TITRES													
1) FILIALES (plus de 50% du capital détenu)													
2) PARTICIPATIONS (10% à 50% du capital détenu)													
3) PARTICIPATIONS (moins de 10% du capital détenu)													
TOTAL GENERAL								602 520	501 974	48 409	166 029	2 394	

Ca 3

IV. 11 INTEGRATION FISCALE

SOFIREST EXPANSION fait partie depuis le 1er juillet 1995 du Groupe fiscal formé par la société HRC et ses filiales détenues à plus de 95%, selon l'article 223 A et suivants du CGI.

Les sociétés membres du Groupe fiscal supportent l'impôt sur leur résultat annuel déterminé après imputation de leurs déficits fiscaux propres relatifs aux périodes d'intégration et pré-intégration, qu'elles conservent après imputation sur le résultat d'ensemble.

IV. 12 RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En milliers de francs)

	1993	1994	1995 1er semestre	1995 / 1996	1996 / 1997
1) Capital en fin d'exercice					
- Capital social	250	250	720 250	720 250	720 250
- Nombre d'actions	2 500	2 500	7 202 500	7 202 500	7 202 500
2) Opérations et résultat de l'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes			372 049	800 711	796 524
- Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(13)	1	50 380	143 853	127 652
- Impôt sur les bénéfices			0	19 106	20 787
- Participation des salariés			0	0	579
- Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(13)	1	13 027	42 295	35 305
- Montant des bénéfices distribués			7 652	44 656	33 636
3) Résultat par action (En francs)					
- Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(5,29)	0,41	6,98	17,32	14,76
- Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(5,29)	0,41	1,81	5,87	4,90
- Dividende versé à chaque action			1,06	6,20	4,67
4) Personnel					
- Nombre de salariés			2 998	2 874	2 940
- Montant de la masse salariale			97 090	213 254	217 126
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Socialeetc)			44 919	81 161	80 154

NB: De 1993 à 1994 le résultat correspond à celui de la société H.I (HEXAGONE INVESTISSEMENT).

La société HI sans activité au 31/12/94 est devenue SOFIREST EXPANSION et contrôle l'ensemble des activités de restauration concédée depuis le 01/01/95.



1

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 7
(1997)

Désignation de l'entreprise SOFIREST EXPANSION

Adresse de l'entreprise 20 BD E.DERUELLE 69432 LYON CEDEX 03

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Numéro SIRET* 8 3 4 4 9 5 8 2 9 3

Code APE 5 5 3 A

Durée de l'exercice précédent* 12

Exercice précédent (N.1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N, clos le : 30 06 97

30 06 96

Brut
1

Amortissements, provisions
2

Net
3

Net
4

Capital souscrit non appelé (0)

AA

Frais d'établissement*

AB

21 500

AC

21 500

Frais de recherche et développement*

AD

AE

Concessions, brevets et droits similaires

AF

451 147 828

AG

60 419 543

390 728 284

414 684 408

Fonds commercial (1)

AH

AI

Autres immobilisations incorporelles

AJ

AK

Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles

AL

AM

Terrains

AN

AO

Constructions

AP

123 357 980

AQ

19 132 935

104 225 046

98 650 069

Installations techniques, matériel et outillage industriels

AR

83 959 667

AS

36 214 864

47 744 803

40 354 176

Autres immobilisations corporelles

AT

175 102 133

AU

61 429 600

113 672 533

104 710 226

Immobilisations en cours

AV

11 215 945

AW

11 215 945

8 792 196

Avances et acomptes

AX

AY

Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence

CS

CT

Autres participations

CU

502 519 861

CV

546 233

501 973 628

491 010 673

Créances rattachées à des participations

BB

7 179 236

BC

7 179 236

9 055 467

Autres titres immobilisés

BD

50 000

BE

50 000

40 000

Prêts

BF

418 549

BG

418 549

525 148

Autres immobilisations financières*

BH

219 692

BI

219 692

214 799

TOTAL (I)

BJ

1355 192 390

BK

177 764 675

1177 427 715

1168 037 162

Matières premières, approvisionnements

BL

5 827 054

BM

5 827 054

5 045 765

En cours de production de biens

BN

BO

En cours de production de services

BP

BQ

Produits intermédiaires et finis

BR

BS

Marchandises

BT

631 472

BU

631 472

832 291

Avances et acomptes versés sur commandes

BV

85 122

BW

85 122

1 921

Clients et comptes rattachés (3)*

BX

36 475 614

BY

470 740

36 004 874

27 485 420

Autres créances (3)

BZ

173 871 551

CA

863 315

173 008 236

243 371 619

Capital souscrit et appelé, non versé

CB

CC

Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)

CD

109 244 341

CE

109 244 341

127 733 406

Disponibilités

CF

12 439 442

CG

12 439 442

20 741 351

Charges constatées d'avance (3)*

CH

11 855 635

CI

11 855 635

13 249 028

TOTAL (II)

CJ

350 430 231

CK

1 334 055

349 096 176

438 460 801

Charges à répartir sur plusieurs exercices*

(III)

CL

4 865 272

4 865 272

7 297 907

Primes de remboursement des obligations

(IV)

CM

Ecart de conversion actif*

(V)

CN

TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)

CO

1710 487 892

LA

179 098 730

1531 389 162

1613 795 871

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :

CP

2 259 694

(3) Part à plus d'un an :

CR

7 277 105

Classes de réserve de propriété :

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

DESIGNATION	VALEURS BRUTES AU 01/07/1996	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEURS BRUTES AU 30/06/1997
CHARGES A ETALER				
Frais d'acquisition : Honoraires d'avocats et audits	12 163 179			12 163 179
TOTAL Ligne CL	12 163 179	0	0	12 163 179

DESIGNATION	AMORTISSEMENTS AU 01/07/1996	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AMORTISSEMENTS AU 30/06/1997	VALEURS NETTES AU 30/06/1997
CHARGES A ETALER					
Frais d'acquisition : Honoraires d'avocats et audits	4 865 272	2 432 636		7 297 907	(7 297 907)
TOTAL Ligne CL	4 865 272	2 432 636	0	7 297 907	(7 297 907)

M
a

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

DESIGNATION	SITUATION AU 01/07/1996	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	SITUATION AU 30/06/1997
Commissions d'émission d'emprunt	10 511 971,20	100 440,00	1 675 130,40	8 937 280,80
Commissions bancaires	126 000,00	504 000,00	504 000,00	126 000,00
Cotisation centrale d'achat (GIE ACCOREST)	1 024 500,00	1 074 500,00	1 024 500,00	1 074 500,00
Cotisation centrale d'achat (GIE ACCOREQUIP)	232 000,00		232 000,00	0,00
Tickets restaurant	14 261,96	74 573,40	14 261,96	74 573,40
Divers fournisseurs	1 340 295,22	1 643 280,55	1 340 295,22	1 643 280,55
TOTAL Ligne CH	13 249 028	3 396 794	4 790 188	11 855 635

PRODUITS A RECEVOIR

	SITUATION AU 30 JUIN 1997
Intérêts courus sur prêt FRACTAL (Filiales)	89 007
Intérêts courus sur prêt SHRHM (Filiales)	6 738
Intérêts courus sur prêt TOTAL (Filiales)	10 420
Clients factures à établir	19 983 776
- Centrales d'Achats (GIE ACCOREST et ACCOREQUIP)	11 112 456
- Cotisation (GIE ACCOREST et ACCOREQUIP)	926 329
- Ristournes fin d'année sur achat matières premières	4 023 505
- Budget promotionnel	186 226
- Clients à refacturer	3 735 261
Fournisseurs débiteurs	410 805
Personnel produits à recevoir	377 681
Etat TVA sur factures à recevoir	6 681 808
Etat dégrèvement taxe professionnelle à recevoir	46 724
Assurance / Remboursements sinistres	179 662
Intérêts courus sur VMP	328 014
Versement en cours	301 133
TOTAL	28 415 768

M
a

Désignation de l'entreprise **SOFIREST EXPANSION**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N
1Exercice N - 1
2

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	720 250 000	720 250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 766 089	651 343
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	164 226	(3 427 242)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	35 304 842	42 294 914
	Subventions d'investissement	DJ	1 320 622	1 454 007
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	759 805 778	761 223 022
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 052 804	6 564 070
	Provisions pour charges	DQ	2 260 426	1 663 124
	TOTAL (III)	DR	3 313 230	8 227 194
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	507 046 843	595 740 982
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	64 064 346	48 241 781
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	886 419	49 401
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	62 968 899	59 682 326
	Dettes fiscales et sociales	DY	94 900 433	111 000 849
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	32 073 785	24 320 939
	Autres dettes	EA	1 843 345	1 954 300
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB	4 486 083	3 355 076
	TOTAL (IV)	EC	768 270 154	844 345 654
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1531 389 162	1613 795 871
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			1531 389 162,25	

RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2)	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 486 083	3 355 076
	(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	7 841 429	9 531 956
	(7)	Dont emprunts participatifs	EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	SITUATION AU 1 JUILLET 1996	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	SITUATION AU 30 JUIN 1997
Cotisation Centrale d'achat (GIE ACCOREST)	319 000,00		319 000,00	0,00
Cotisation Centrale d'achat (GIE ACCOREQUIP)	75 000,00		75 000,00	0,00
Redevance Relais H	17 079,42	17 916,07	17 079,42	17 916,07
Participation frais de brochures publicitaires annuelles	14 000,00		14 000,00	0,00
Ristournes fournisseurs (Remises fin d' année)	2 929 997,00		2 929 997,00	0,00
Budget promotionnel		4 136 167		4 136 167,00
Frais sur achat 2ième semestre 1997		332 000		332 000,00
TOTAL Ligne EB	3 355 076	4 486 083	3 355 076	4 486 083

CHARGES A PAYER

POSTE	SITUATION AU 30 JUIN 1997
Intérêts bancaires et services bancaires	224 466
Intérêts courus	3 546 135
- Emprunts auprès des établissements de crédit	
Emprunt BNP	24 317
Emprunt SENIOR B	66 006
- Emprunts et dettes divers	
Emprunt FRANCE QUICK / SERRAC	3 455 812
Fournisseurs Factures à recevoir	36 033 755
Charges à payer personnel et comptes rattachés	40 646 581
- Congés payés	27 345 551
- Repos compensateur	49 744
- Personnel	10 116 446
- Oeuvres sociales	80 000
- Taxes d'apprentissage	551 477
- Participation effort de construction	1 505 274
- Formation professionnelle	993 705
- Médecine du travail	4 383
Etat charges à payer	11 569 355
- TVA sur factures à établir	3 340 701
- Impôts et taxes	906 635
- Taxe Professionnelle	6 486 935
- TVA gratuité bus club	59 040
- Taxes diverses	252 922
- Organic	523 122
Fournisseurs immobilisations (Factures à recevoir)	4 798 430
Autres dettes, avoirs à consentir	231 361
TOTAL	97 050 084

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: SOFIREST EXPANSION

(ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N		Exercice (N-1)	
		France 1	Exportation 2	Total 3	Exercice (N-1) 4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	PA 11 964 140	FB	FC 11 964 140	13 212 703
	Production vendue { biens services*	FD	FE	FF	
		PG 784 559 947	FH	FI 784 559 947	787 498 433
	Chiffres d'affaires nets*	FJ 796 524 087	FK	FL 796 524 087	800 711 136
	Production stockée*			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO 1 897 703	1 237 542
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*			FP 1 778 541	528 322
	Autres produits (1)			FQ 39 424 406	29 671 027
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR 839 624 737	832 148 026
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS 7 624 535	8 724 846
	Variation de stock (marchandises)*			PT 200 820	64 943
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU 187 679 788	186 657 237
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV (781 289)	1 965 666
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW 156 897 906	141 755 842
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX 22 177 540	20 871 800
	Salaires et traitements*			FY 217 126 303	213 253 520
	Charges sociales			FZ 80 153 818	81 160 617
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions		GA 76 047 249	73 617 486
				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		GC 432 683	141 033
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD 1 767 129	1 186 557
	Autres charges			GE 25 676 283	24 726 429
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF 775 002 764	754 125 975
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG 64 621 973	78 022 052
	Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)		GH	
		Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ 3 018 516	9 192 515
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK 22 197	47 295
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL 17 350 552	25 823 889
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM 7 824 834	
	Différences positives de change			GN 6 437 005	5 883 350
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO 2 462 300	2 220 498
CHARGES FINANCIÈRES	Total des produits financiers (V)			GP 37 115 405	43 167 547
	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ 1 859 594	7 374 788
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR 43 905 000	55 109 963
	Différences négatives de change			GS 32 192	17 457
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU 45 796 786	62 502 208
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV (8 681 381)	19 334 661
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW 55 940 592	58 687 391

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise **SOFIREST EXPANSION**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 252 526	834 153
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 728 290	11 077 874
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	463 090	40 847
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	4 443 905	11 952 873
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE	889 885	77 743
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 760 249	8 461 690
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	63 103	699 259
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 713 237	9 238 692
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	730 669	2 714 182
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	579 465	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	20 786 954	19 106 658
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	881 184 047	887 268 446
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	845 879 205	844 973 532
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	35 304 842	42 294 914

RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2)	Dont { produits de locations immobilières	HY		
		{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	2 089 505	274 632
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier	HP	1 675	1 675
		{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II	(894 582)	(2 652 864)
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	14 735 379	27 806 638
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	667 914	970 780
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N		
	Ci joint annexe		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
			3 713 236	4 443 905	
	(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Ci joint annexe		Charges antérieures	Produits antérieurs	
			(894 582)	2 089 505	

CHARGES EXCEPTIONNELLES

NATURE	Montant
SUR OPERATIONS DE GESTION	889 885
- Pénalités et amendes	23 022
- Sinistres	484 141
- URSSAF	343 113
- Divers	39 609
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	2 760 249
Cessions et mises au rebut immobilisations corporelles	1 608 849
E - onstr ctions	458 000
- Agencement	585 394
- Matériel et o tillage	193 805
- Matériel de transport	3 024
- Matériel de b rea et informatiq e	40 910
- Immobilisations en co rs	327 716
Cessions immobilisations financières	1 151 400
SUR PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS (DOTATIONS)	63 103
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 713 236

PRODUITS EXCEPTIONNELS

NATURE	Montant
SUR OPERATIONS DE GESTION	2 252 526
- Dégrèvement taxe professionnelle	32 544
- Sinistres	1 399 233
- Litiges fo misse rs	337 284
- Divers	483 465
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	1 728 290
Cessions immobilisations corporelles	387 504
- onstr ctions	0
- Agencement	23 792
- Matériel et o tillage	44 828
- Matériel de transport	29 022
- Matériel de b rea et informatiq e	11 079
- Immobilisations en co rs	278 783
Cessions immobilisations financières	1 207 400
Quote part des subventions virées au compte de résultat	133 385
SUR PROVISIONS (REPRISES)	463 090
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 443 905

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

LIBELLES	TOTAL
CHARGES	
- Achat de marchandises	32 789
- Achat de matières premières	(29 357)
- Achat emballages	(667)
- Matières et fournitures non stockées	197 029
- RRR obtenus sur autres achats	(56 104)
- Locations	89 879
- Charges locatives	(8 879)
- Entretien et réparations	142 551
- Assurance	1 625
- Etudes et recherches	14 296
- Personnel extérieur à l'entreprise	19 109
- Rémunération intermédiaires et honoraires	830 155
- Publicité, relations extérieures	(1 355 327)
- Déplacement, missions et réceptions	7 770
- Frais postaux, télécommunications	6 152
- Services bancaires et assimilés	522
- Impôts et taxes sur rémunérations	(34 719)
- Autres impôts et taxes	(116 987)
- Charges de personnel	(86 880)
- Autres charges	(547 537)
Total charges	(894 582)
PRODUITS	
- Production service	29 077
- Autres produits	2 060 428
Total produits	2 089 505

dy
a

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SOFIREST EXPANSION

(Ne pas reporter le montant des centimes)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	21 500	KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	451 065 109	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	KM	109 671 286	KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	61 316 430	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *	KV	137 101 522	KW		KX	
		Matériel de transport *	KY	337 485	KZ		LA	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	4 331 796	LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	8 792 196	LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III	LN	321 550 716	LO		LP	86 051 936	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
Autres participations			8U	502 096 928	8V		8W	
Autres titres immobilisés			1P	40 000	1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières			1T	739 947	1U		1V	
TOTAL IV		LQ	502 876 875	LR		LS	10 963 815	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)			8G	1275 514 200	8H		8J	97 134 426

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virements de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT		LU	21 500	1W		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV	35 956	LW	451 147 828	1X		
CORPORELLES	Terrains		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	MD	550 627	ME	123 357 980	MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ	942 783	MX	83 959 667	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	MM	1 444 598	MN	169 581 044	MO		
		Matériel de transport	MP	74 606	MQ	267 076	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	96 189	MT	5 254 013	MU		
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours	MY	10 530 408	MZ	327 716	NA	11 215 945	NB	
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		NG	3 436 519	NH	393 635 724	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8U		8V		8W	
Autres participations			8X	3 209 374	8Y	509 699 097	8Z		
Autres titres immobilisés			2B		2C	50 000	2D		
Prêts et autres immobilisations financières			2E	244 427	2F	637 791	2G		
TOTAL IV			NJ	3 453 801	NK	510 386 888	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)			8K	6 926 277	8L	1355 191 940	8M		

y d



(Ne pas reporter le montant des centimes) * Désignation de l'entreprise **SOFIREST EXPANSION**

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA	21 500	PB		PC		PD	21 500
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	36 380 701	PF	24 074 798	PG	35 956	PH	60 419 543
Terrains		(PI)		(PJ)		(PK)		(PL)	
Constructions	Sur sol propre	(PM)		(PN)		(PO)		(PQ)	
	Sur sol d'autrui	(PR)	11 021 217	(PS)	8 204 345	(PT)	92 627	(PU)	19 132 935
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	(PV)		(PW)		(PX)		(PY)	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		(PZ)	20 962 254	(QA)	16 001 589	(QB)	748 979	(QC)	36 214 864
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	(QD)	35 312 859	(QE)	24 252 232	(QF)	843 068	(QG)	58 722 022
	Matériel de transport	(QH)	163 824	(QI)	78 533	(QJ)	71 582	(QK)	170 775
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(QL)	1 583 896	(QM)	1 008 186	(QN)	55 279	(QO)	2 536 803
	Emballages récupérables et divers	(QP)		(QR)		(QS)		(QT)	
TOTAL III		QU	69 044 049	QV	49 544 885	QW	1 811 535	QX	116 777 399
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		QN	105 446 250	QP	73 619 683	QR	1 847 491	QS	177 218 442

CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *				CADRE C	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*	
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels		Dotations	Reprises	
		1	2	3		4	5	
Frais établissement et recherche	TOTAL I	QY	2J	2K		2L	2M	
Immob. incorporelles	TOTAL II	QZ	2N	2P		2R	2S	
Terrains	(RA)		(RB)	(RC)		2T	2U	
Constructions	Sur sol propre	(RD)	(RE)	(RF)		2V	2W	
	Sur sol d'autrui	(RG)	(RH)	(RI)		2X	2Y	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	(RJ)	(RK)	(RL)		2Z	3A	
Inst. techniques mat. et outillage	(RM)	16 001 589	(RN)	(RO)		3B	3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	(RP)	(RQ)	(RR)		3D	3E	
	Matériel de transport	(RS)	(RT)	(RU)		3F	3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	(RV)	(RW)	(RX)		3H	3J	
	Emballages récup. et divers	(RY)	(RZ)	(SA)		3K	3L	
TOTAL III	SB	49 544 885	SC	SD		SE	SF	
Total général (I+II+III)	SG	73 619 683	SH	SJ		SK	SL	

CADRE D		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Charges à répartir sur plusieurs exercices		7 297 907		SM 2 432 636	SN 4 865 272
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise **SOFIREST EXPANSION**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	(TA)	(TB)	(TC)				
	Provisions pour investissement (1)	3U	(TD)	(TE)	(TF)				
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V	TG	(TH)	(TI)				
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	(TK)	(TL)				
	Amortissements dérogatoires	3X	(TM)	(TN)	(TO)				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH				
	Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ	(IK)	(IL)	(IM)				
	Autres provisions réglementées (4)	3Y	(TP)	(TQ)	(TR)				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	1 200 904	4B	633 598	4C	781 698	4D	1 052 804
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	19 166	4P		4R	19 166	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	647 958	4Y	100 381	4Z		5A	748 339
	Provisions pour impôts (4)	5B	291 051	5C	833 150	5D	124 753	5E	999 448
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	724 115	5H	241 897	5J	453 374	5K	512 639
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V	5 344 000	5W	891 167	5X	6 235 167	5Y	
	TOTAL II	5Z	8 227 194	TV	2 700 193	TW	7 614 157	TX	3 313 230
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (4)*	6A		6B		6C		6D
6E				6F		6G		6H	
6I				6J		6K		6L	
9U			2 030 788	9V	105 112	9W	1 589 667	9X	546 233
66				67		68		69	
Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
Sur comptes clients		6T	223 333	6U	432 683	6V	185 276	6W	470 740
Autres provisions pour dépréciations (4)*		6X		6Y	863 315	6Z		7A	863 315
TOTAL III		7B	2 254 121	TY	1 401 110	TZ	1 774 943	UA	1 880 288
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	10 481 316	UB	4 101 303	UC	9 389 101	UD	5 193 518
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	2 199 812	UF	1 101 178			
		- financières	UG	1 859 594	UH	7 824 834			
		- exceptionnelles	UJ	41 897	UK	463 090			

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)

(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.

(3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du CGI

(4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

PROVISIONS AU 30/06/97

NATURE	SITUATION AU 1er JUILLET 1996	DOTATIONS		REPRISES	SITUATION AU 30 JUIN 1997
		MONTANT		MONTANT	
PROVISIONS POUR RISQUES					
Litiges assurances	156 000	70 000		91 000	135 000
Litiges prud'hommaux	421 920	247 598		284 598	384 920
Litige Indemnités de licenciement	364 600	316 000		165 600	515 000
Litige fournisseur	52 384	0		34 500	17 884
Litige redevances	186 000	0		186 000	0
Risque ASSEDIC	20 000	0		20 000	0
Provisions pour litiges	1 200 904	633 598		781 698	1 052 804
Provisions pour amendes et pénalités	19 166	0		19 166	0
Provision outil de couverture (CAP)	5 344 000	891 167		6 235 167	0
Autres provisions pour risques	5 344 000	891 167		6 235 167	0
SOUS TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES	6 564 070	1 524 765		7 036 031	1 052 804
PROVISIONS POUR CHARGES					
Provisions pour pensions et obligations similaires	647 958	100 381			748 339
Provisions pour mises au rebut	724 115	241 897		453 374	512 639
Provisions pour renouvellement des immobilisations	724 115	241 897		453 374	512 639
Taxes professionnelles	271 698	815 451		124 149	963 000
Taxes foncières	19 353	17 699		604	36 448
Provisions pour impôts	291 051	833 150		124 753	999 448
SOUS TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES	1 663 125	1 175 428		578 127	2 260 426
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
SAHPRA	84 405				84 405
SPAM	356 716	89 175			445 891
SPAC	1 589 667			1 589 667	0
Orange Plolenc		15 937			15 937
Provisions pour dépréciations des titres	2 030 788	105 112		1 589 667	546 233
Provisions pour dépréciations des comptes clients	223 333	432 683		185 276	470 740
SAHPRA		863 315			863 315
Provisions pour dépréciations des comptes courants	0	863 315		0	863 315
SOUS TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION	2 254 121	1 401 110		1 774 943	1 880 288
TOTAL PROVISIONS	10 481 316	4 101 303		9 389 101	5 193 519

(ne pas reporter le montant des centimes *)

Désignation de l'entreprise : SOFIREST EXPANSION

CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL	7 179 236	UM	1 933 244	UN	5 245 992	
	Prêts (1) (2)				UP	418 548	UR	106 757	US	311 791	
	Autres immobilisations financières				UT	219 692	UV	219 692	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	574 158		574 158			
	Autres créances clients				UX	35 901 456		35 901 456			
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UQ)				UU						
	Personnel et comptes rattachés				UY	487 490		487 490			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	130 830		130 830			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	9 605 285		9 605 285			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	5 615 699		5 615 699			
		Divers			VP	46 724		46 724			
	Groupe et associés (2)				VC	157 207 132		157 207 132			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	778 391		778 391			
	Charges constatées d'avance				VS	11 855 635		4 578 530		7 277 105	
TOTAUX				VT	230 020 277	VU	217 185 389	VV	12 834 888		
REVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VD	2 000					
					VE	130 797					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright RedTitan - Servant Soft (1997)

EXEMPLAIRE A CONSERVER

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y							
Autres emprunts obligataires (1)				7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 2 ans maximum à l'origine		VG	8 156 218	8 156 218					
		à plus de 2 ans à l'origine		VH	498 890 625	103 837 500	332 453 125	62 600 000			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	27 536 154	12 903 707	14 632 446				
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	62 968 899	62 968 899					
Personnel et comptes rattachés				8C	53 325 909	53 325 909					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	18 375 649	18 375 649					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E	1 702 032	1 702 032					
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	12 986 218	12 986 218					
	Obligations cautionnées			VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	8 510 626	8 510 626					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J	32 073 785	32 073 785					
Groupe et associés (2)				VI	36 528 192	36 528 192					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	1 843 345	1 843 345					
Dettes représentative de titres empruntés *				SZ							
Produits constatés d'avance				8L	4 486 083	4 486 083					
TOTAUX				VY	767 383 735	VZ	357 698 164	347 085 571	62 600 000		
REVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	86 559 375					
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques			VL						

4151 a

M d

Société H R C
(Holding de Restauration Concédée)

Annexe des comptes au 30 juin 1997

(Montants en KF)

I°) PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

- a) Les comptes annuels de l'exercice au 30 juin 1997 sont présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général.
- b) La présentation des états et les méthodes d'évaluation sont identiques à celles de l'exercice précédent.

II°) NOTES SUR LE BILAN

A - ACTIF

a) Actif immobilisé (cf tableaux fiscaux 2054 & 2055)

- Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. A la clôture de chaque exercice, la valeur nette comptable des titres de participation est comparée à la valeur d'utilité des participations et donne lieu si nécessaire à la constitution d'une provision pour dépréciation.

Pour les participations n'ayant pas fait l'objet de cession ou d'apports de titres dans le cadre de la création du Groupe, leur valeur d'utilité est déterminée par comparaison entre le prix de revient des titres et la quote part de situation nette détenue.

Pour les participations qui ont fait l'objet de cession ou d'apports de titres dans le cadre de la création du Groupe, leur valeur d'utilité est déterminée simultanément par comparaison entre les prix de revient des titres :

- et la quote part de situation nette détenue à la date d'entrée dans le périmètre HRC (1^{er} janvier 1995)
- et la valeur qui résulterait de l'application des critères de valorisation financière des actifs du Groupe.

b) Actif circulant

Cf tableau fiscal 2057

c) Comptes de régularisation

- Charges constatées d'avance

Charges	Montant
Charges d'exploitation	76
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	76

M a

- Charges à répartir

Suite au remboursement anticipé de l'emprunt long terme, les frais d'émission ont fait l'objet d'un amortissement accéléré proportionnel au montant du capital remboursé de 706.

Nature	Montant Brut	Amort.	Durée
Frais d'émission des emprunts			
Facilité long terme	6 300	1 333	10 ans
Prêt prioritaire A	1 830	1 167	6.5 ans
TOTAL	8130	2500	

B - PASSIF

a) Capitaux propres

Composition du capital social :

	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Nombre de titres	188 000			188 000
Valeur Nominale	1 000 FF			1 000 FF

Le montant du capital non appelé s'élève à 925.

Une émission de 7 520 bons de souscription d'actions HRC a été faite le 14 février 1996 au prix de 199,47 FF par bon, soit 1 500 KF.

La durée limite d'exercice des bons de souscription est de 5 ans.

b) Provisions pour risques et charges

Cf tableau fiscal 2056 + annexes

c) Dettes

Cf tableau fiscal 2057

Un remboursement anticipé de l'emprunt à long terme de 120 000 a été effectué sur l'exercice à hauteur de 52 000.

- Charges à payer

Dettes	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9
Emprunts et dettes financières divers	34 690
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	217
Dettes fiscales et sociales	1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
- Frais bancaires	
- Frais financiers	
- Diverses charges	
TOTAL	34 917

M a

IV°) NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

A - VENTILATION DE L'IMPOT

Il a été calculé à la clôture de l'exercice un impôt sur les sociétés au taux de 33^{1/3} % auquel s'ajoute la contribution de 10% déjà en vigueur pour l'exercice clos le 30/06/96, ainsi qu'une contribution temporaire de 15% sur l'impôt des sociétés faisant l'objet d'un projet de loi en cours de vote à l'Assemblée Nationale à la date d'arrêté des comptes.

	Avant Impôts	Réint. Déductions	IS théorique	Imputation report déficit.	Impôts dus	Après Impôts
Résultat courant	- 16191	- 36589	- 21988		0	- 16191
Résultat exceptionnel	0	0	0		0	0
Boni d'intégration fiscale	0	0	0		- 23045	23045
Résultat comptable	- 16191	- 36589	- 21988		- 23045	6854

V°) AUTRES INFORMATIONS

A) NOTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les éléments significatifs résultant des relations avec d'autres sociétés du groupe HRC sont inscrits en :

Postes	Montant
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	
Participations	720 249
Prêts	
Avances et acomptes versés sur commandes	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	3 023
Capital souscrit appelé, non versé	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits de participation	36 589
Autres produits financiers	539
Charges financières	

B) LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(cf tableau des filiales et des participations)

My a

C) NOTES CONCERNANT LA CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société HRC BV (Pays-Bas).

D) NOTES CONCERNANT L' INTEGRATION FISCALE

Une convention d'intégration fiscale a été mise en place entre HRC et SOFIREST EXPANSION ainsi que les sociétés qu'elle contrôle. La société s'est déclarée seule redevable de l'impôt sur les sociétés à compter du 01 juillet 1995.

Les sociétés membres du groupe supportent l'impôt sur leur propre résultat fiscal annuel déterminé après imputation de tous les déficits antérieurs à la période d'intégration et également ceux réalisés au cours de la période d'intégration qui ont été imputés sur le résultat d'ensemble.

Le boni d'intégration fiscale est comptabilisé en produits dans les comptes d' HRC.

En l'absence d'intégration fiscale, l'impôt de la société s'élèverait à 25.
Le boni d'impôt lié à l' intégration fiscale est de 23 045.

E) CREANCES ET DETTES D'IMPOT DIFFERE

a) Eléments à imputer

Déficits reportables fiscalement	8 368
Amortissements différés	515

F) DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Poste concerné	Dettes garanties	Montants des sûretés	VNC des biens donnés en garantie
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	330 000	720 249	720 249

G) ENGAGEMENTS HORS BILAN

Conformément aux obligations de remboursements anticipés d'emprunt vis à vis des banques, l'excédent de trésorerie constaté au 30/06/1997 fera l'objet sur l'exercice suivant d'un remboursement anticipé d'emprunt de l'ordre de 19 000.

M. C.

SOCIETES	N° SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires IIT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
					BRUT	NET						
FILIALES + 50 % :												
SOFIREST EXPANSION	344958293	720 250 000	2 930 315	99.99%	720 249 400	720 249 400	3 022 483		796 524 087	35 304 842	36 588 700	
FILIALES 10 à 50 % :												
AUTRES FILIALES :												
Filiales françaises												
Filiales étrangères												

4

Désignation de l'entreprise HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEEDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 43 rue Col Pierre AVIA 75015 PARISDurée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 3 7 9 4 5 5 2 3 1 0 0 0 3 3Code APE 7 4 1 J

Exercice précédent (N.1) clos le :

Exercice N, clos le :

30 06 9730 06 96

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

		Exercice N, clos le : <u>30 06 97</u>		Exercice précédent (N.1) clos le : <u>30 06 96</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA 925 000		925 000	925 000
ACTIF IMMOBILISER • IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB 22 206 377	AC 9 395 914	12 810 463	17 250 937
	Frais de recherche et développement*	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF 4 342	AG 167	4 175	
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU 720 249 400	CV	720 249 400	720 249 400
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
ACTIF CIRCULANT • IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (I)	BJ 742 460 119	BK 9 396 081	733 064 038	737 500 337
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
	Autres créances (3)	BZ 3 023 083	CA	3 023 083	30 482 470
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH 76 281	CI	76 281	72 434
	TOTAL (II)	CJ 3 099 365	CK	3 099 365	30 554 905
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL 5 630 124		5 630 124	7 113 373
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (V)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO 752 114 607	IA 9 396 081	742 718 526	776 093 615
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR 600
Classe de réserve de propriété :		Immobiliations :	Stocks :	Créances :	

Désignation de l'entreprise HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N
1Exercice N - 1
2

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 187 075 000)	DA	188 000 000	188 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	2 000 014	2 000 014
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	(21 841 731)	(8 892 896)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	6 854 028	(12 948 836)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)	DL	175 012 311	168 158 283
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	1 896	
	TOTAL (III)	DR	1 896	
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	269 660 749	330 000 263
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	294 689 975	277 791 020
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	217 270	143 900
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 136 325	150
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	567 704 320	607 935 333
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	742 718 526	776 093 615
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			742 718 526,33	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	26 064 345	8 494 313
	(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 749	263
	(7) Dont emprunts participatifs	EI	294 689 975	277 791 020

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

M

101 020

Désignation de l'entreprise: HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

(ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N		Exercice (N-1)	
		France 1	Exportation 2	Total 3	4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens services*	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	
	Production stockée*			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*			FP	
	Autres produits (1)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	364 172
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	800
	Salaires et traitements*			FY	
	Charges sociales			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{ - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions		GA	5 923 890
				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	1 896
	Autres charges			GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	6 290 758
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	(6 290 758)
	Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)		GH	
		Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	36 588 700
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	538 745
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
	Total des produits financiers (V)			GP	37 127 445
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	47 027 702
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU	47 027 702
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(9 900 257)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(16 191 015)

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N
1Exercice N - 1
2

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(23 045 043)	(26 494 441)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	37 127 445	16 604 772
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	30 273 417	29 553 608
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	6 854 028	(12 948 836)

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	94 696	3 349
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	37 127 445	16 604 772
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
NEANT			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
Honoraires		35 140	
Publication		(589)	
Frais bancaires		(18)	
Taxe professionnelle		(150)	
Intérêts sur emprunt		60 313	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

My

d

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright RedTitan - Servant Soft (1997)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
INCORP.						Consecutives à une réévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	22 206 377	KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE	KF	4 342
CORPORELLES	Terrains		(KG)		(KH)	(KI)	
	Constructions	Sur sol propre	(KJ)		(KK)	(KL)	
		Sur sol d'autrui	(KM)		(KN)	(KO)	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	(KP)		(KQ)	(KR)	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		(KS)		(KT)	(KU)	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *	(KV)		(KW)	(KX)	
		Matériel de transport *	(KY)		(KZ)	(LA)	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	(LB)		(LC)	(LD)	
		Emballages récupérables et divers *	(LE)		(LF)	(LG)	
	Immobilisations corporelles en cours		(LH)		(LI)	(LJ)	
	Avances et acomptes		LK		LL	LM	
	TOTAL III		LN		LO	LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T	
	Autres participations		8U	720 249 400	8V	8W	
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U	1V	
	TOTAL IV		LQ	720 249 400	LR	LS	
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		8G	742 455 777	8H	8J	4 342

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
INCORP.									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT		2	LU	22 206 377	1W	22 206 377
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV			LW	4 342	1X	4 342
CORPORELLES	Terrains		(LX)			(LY)		(LZ)	
	Constructions	Sur sol propre	(MA)			(MB)		(MC)	
		Sur sol d'autrui	(MD)			(ME)		(MF)	
		Inst. gales, agents et am. des constructions	(MG)			(MH)		(MI)	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		(MJ)			(MK)		(ML)	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agents, aménagements divers	(MM)			(MN)		(MO)	
		Matériel de transport	(MP)			(MQ)		(MR)	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	(MS)			(MT)		(MU)	
		Emballages récupérables et divers *	(MV)			(MW)		(MX)	
	Immobilisations corporelles en cours	MY	(MZ)			(NA)		(NB)	
	Avances et acomptes	NC	ND			NE		NF	
	TOTAL III		NG			NH		NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8U			8V		8W	
	Autres participations		8X			8Y	720 249 400	8Z	720 249 400
	Autres titres immobilisés		2B			2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		2E			2F		2G	
	TOTAL IV		NJ			NK	720 249 400	2H	720 249 400
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		8K			8L	742 460 119	8M	742 460 119

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

M

(Ne pas reporter le montant des centimes) * Désignation de l'entreprise **HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEF**

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice 1		Augmentations: dotations de l'exercice 2		Diminutions: amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises 3		Montant des amortissements à la fin de l'exercice 4
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I			PA	4 955 440	PB	4 440 474	PC		PD 9 395 914
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF	167	PG		PH 167
Terrains			(PI)		(PJ)		(PK)		(PL)
Constructions	Sur sol propre		(PM)		(PN)		(PO)		(PQ)
	Sur sol d'autrui		(PR)		(PS)		(PT)		(PU)
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		(PV)		(PW)		(PX)		(PY)
Installations techniques, matériel et outillage industriels			(PZ)		(QA)		(QB)		(QC)
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		(QD)		(QE)		(QF)		(QG)
	Matériel de transport		(QH)		(QI)		(QJ)		(QK)
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		(QL)		(QM)		(QN)		(QO)
	Emballages récupérables et divers		(QP)		(QR)		(QS)		(QT)
TOTAL III			QU		QV		QW		QX
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			PN	4 955 440	PP	4 440 641	PQ		PR 9 396 081

CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *				CADRE C	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*				
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires 1		Amortissements dégressifs 2		Amortissements exceptionnels 3		Dotations 4		Reprises 5	
Frais établissement et recherche TOTAL I		QY	4 440 474	2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles TOTAL II		QZ	167	2N		2P		2R		2S	
Terrains		(RA)		(RB)		(RC)		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	(RD)		(RE)		(RF)		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	(RG)		(RH)		(RI)		2X		2Y	
	Inst.gales,agenc et am.des const.	(RJ)		(RK)		(RL)		2Z		3A	
	Inst. techniques mat. et outillage	(RM)		(RN)		(RO)		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	(RP)		(RQ)		(RR)		3D		3E	
	Matériel de transport	(RS)		(RT)		(RU)		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	(RV)		(RW)		(RX)		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	(RY)		(RZ)		(SA)		3K		3L	
	TOTAL III	SB		SC		SD		SE		SF	
Total général (I+II+III)		SG	4 440 641	SH		SJ		SK		SL	

CADRE D		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice 1	Augmentations 2	Dotations de l'exercice aux amortissements 3	Montant net à la fin de l'exercice 4
Charges à répartir sur plusieurs exercices		7 113 373		SM 1 483 250	SN 5 630 124
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SOCIETE : H R C		BILAN AU 30 JUIN 1997				BILAN Actif	
NUMERO : 595						Ligne CL	
ANNEXE : CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES							
NATURE	DATE DEBUT AMORT	DUREE AMT	SOLDE AU 1er JUIL 1996	AUGMENT.	DOTATIONS AMORTISST	SOLDE AU 30 JUIN 97	
Charges différées							
Frais d'acquisition des immobilisations							
Frais d'émission d'emprunts							
Facilité long terme	19-mai-95	10 ans	5 597 506.85		630 000.00	4 967 506.85	
Prêt prioritaire A	19-mai-95	6.5 ans	1 515 866.52		853 249.61	662 616.91	
Charges à étaler							
TOTAL :			7 113 373.37	0.00	1 483 249.61	5 630 123.76	

Désignation de l'entreprise **HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	(TA)	(TB)	(TC)
	Provisions pour investissement (1)	3U	(TD)	(TE)	(TF)
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V	TG	(TH)	(TI)
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	(TK)	(TL)
	Amortissements dérogatoires	3X	(TM)	(TN)	(TO)
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ	(IK)	(IL)	(IM)
	Autres provisions réglementées (4)	3Y	(TP)	(TQ)	(TR)
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obli- gations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (4)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	sur immobilisations	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6I	6J	6K	6L
		6M	6N	6O	6P
		6Q	6R	6S	6T
	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	6I	6J	6K	6L
	- titres de participation	6M	6N	6O	6P
	- autres immobilisa- tions financières (4)*	6Q	6R	6S	6T
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciations (4)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

- (1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)
 (2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.
 (3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du CGI
 (4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

SOCIETE :	HRC	BILAN AU 30 JUIN 1997				ANNEXE
NUMERO :	595					au 2056
ANNEXE :	PROVISIONS INSCRITES AU BILAN					
NATURE	D / ND	SOLDE INITIAL	DOTATIONS	REPRISES	SOLDE FINAL	
<u>PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES:</u>						
Taxe professionnelle 1996	D	0.00	1 896.00		1 896.00	
<u>S / Total</u>						1 896.00
<u>PROVISIONS POUR DEPRECIATION :</u>						
		0.00	0.00		0.00	0.00
		0.00	1 896.00	0.00	1 896.00	1 896.00
TOTAL :						1 896.00

42

SOCIETE :	H R C	BILAN AU 30 JUIN 1997
NUMERO :	595	au 2056
ANNEXE :	CHARGES A PAYER	

	MONTANT
<u>EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</u>	
Intérêts prêt A du 30 juin 1997	9 000.00
<u>DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES</u>	
Frais généraux	217 270.30
<u>DETTES FISCALES ET SOCIALES</u>	
Taxe professionnelle	950.00
<u>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</u>	
Intérêts sur emprunts participatifs	34 689 975.00
TOTAL :	34 917 195.30

M ✓

(ne pas reporter le montant des centimes *)

Désignation de l'entreprise : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX				
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)	UU				
	Personnel et comptes rattachés	UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				
	État et autres collectivités publiques	VM	Impôts sur les bénéfices			
		VB	Taxe sur la valeur ajoutée			
		VN	Autres impôts, taxes et versements assimilés			
		VP	Divers			
	Groupe et associés (2)	VC	3 022 483	3 022 483		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	600		600	
	Charges constatées d'avance	VS	76 281	76 281		
TOTAUX		VT	3 099 365	VU 3 098 765	WV 600	
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD		
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE		
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 2 ans maximum à l'origine	VG	1 749	1 749			
	à plus de 2 ans à l'origine	VH	269 659 000	22 709 000	36 950 000	210 000 000	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	294 689 975			294 689 975	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	217 270	217 270			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	3 135 375	3 135 375			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	950	950			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dettes représentatives de titres empruntés *		SZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	567 704 320	VZ 26 064 345	36 950 000	504 689 975	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	60 350 000			
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				

BILAN AU 30 JUIN 1997

BILAN ACTIF

Ligne CH

M ✓

ANNEXE 2

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

NOMMANT LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

md

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Nommons

M

demeurant :

*Jean Jacques Dedunt⁽¹⁾
Daniel Vurkadjian⁽²⁾*

en qualité de commissaire aux apports.

(1) 19 rue Clement Marot 75008 Paris

(2) Amyot Auditeurs et Conseils - 104 Avenue des Champs Elysé 75008 Paris.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le

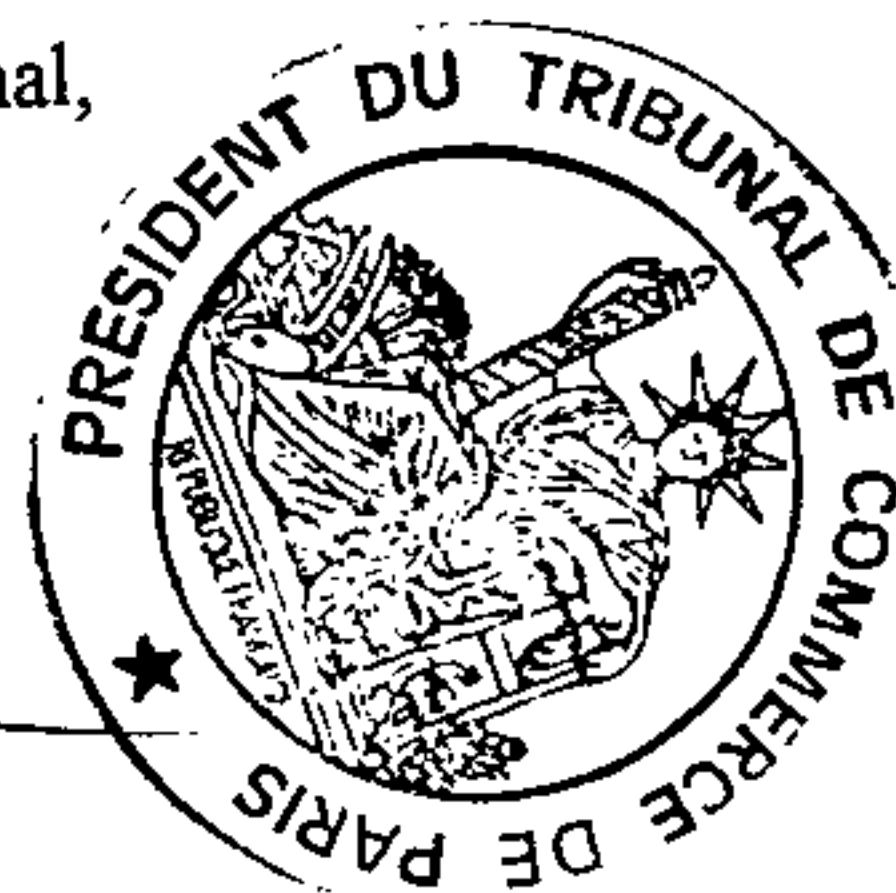
17/03/98

Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI



A.M. DECOURCELLE



ANNEXE 3

MARQUES APPORTEES

M a

DEPOTS DE MARQUE - CAFE ROUTE

NOM DE LA MARQUE (ET CLASSES CONCERNEES)	PAYS	N° DEPOT N° D'ENREGIST.	DATE DE DEPOT DATE D'ENREGIST.	DATE DE RENOUVELLEMENT
CAFE ROUTE (nouveau logo "café route" avec maison) Classes : 29-30-32-33-42 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	FRANCE	230 696 1 616 120	03/08/1990 03/08/1990	03/08/2000
CAFE ROUTE (nouv. vignette "café route" avec maison) Classes : 29-30-32-33-42 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	INTERNATIONAL Pays concernés : ALLEMAGNE, BENELUX, ESPAGNE, ITALIE, PORTUGAL	563 300 563 300	15/11/1990 15/11/1990	15/11/2000
CAFE ROUTE (nouv. vignette "café route" avec maison) Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION Classe : 29 Classe : 30 Classe : 32 Classe 33 Classe 42	ROYAUME-UNI	1 447 412 A 1 447 412 1 447 413 A 1 447 413 1 447 414 A 1 447 414 1 447 415 1 447 416	15/11/1990 10/04/1992 15/11/1990 21/04/1992 15/11/1990 21/04/1992 15/11/1990 28/05/1993 15/11/1990 18/06/1993	03/08/1997 03/08/1997 03/08/1997 03/08/1997 03/08/1997

7
Ca

DEPOTS DE MARQUE - L'ARCHE

NOM DE LA MARQUE (ET CLASSES CONCERNEES)	PAYS	N° DEPOT N° D'ENREGIST.	DATE DE DEPOT DATE D'ENREGIST.	DATE DE RENOUVELLEMENT
L'ARCHE (Dénomination) Classes : 29-30-32-33-42 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION Renouvellement du dépôt précédent : N° 504 981 du 09/02/79	FRANCE	105 054 1 510 411	24/01/1989 24/01/1989	24/01/1999
L'ARCHE (Vignette - Graphique "Arc en Ciel") Classes : 29-30-32-33-42 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION Renouvellement du dépôt précédent : N° 511 129 du 30/03/79	FRANCE	109 582 1 513 848	10/02/1989 10/02/1989	10/02/1999
L'ARCHE (Vignette - Graphisme "soleil") Classes : 29-30-32-33-42 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION Renouvellement du dépôt précédent : N° 511 127 du 30/03/79	FRANCE	109 583 1 513 849	10/02/1989 10/02/1989	10/02/1999
L'ARCHE + logo (Vignette 2) - (en couleurs) Classes : 29-30-31-32-33-42 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	FRANCE	313 227 1 698 751	11/10/1991 11/10/1991	11/10/2001



...

NOM DE LA MARQUE (ET CLASSES CONCERNEES)	PAYS	N° DEPOT N° D'ENREGIST.	DATE DE DEPOT DATE D'ENREGIST.	DATE DE RENOUVELLEMENT
L'ARCHE (Vignette - graphisme "soleil") Classes : 29-30-32-33-42 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	INTERNATIONAL ESPAGNE Extension de la protection en classe 42 est refusée	451 018 451 018	06/03/1980 06/03/1980	06/03/2000
L'ARCHE + Logo (Vignette 2) (en couleurs) Classes : 29-30-31-32-33-42 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION Revendication de priorité d'un dépôt du 11/10/1991 FR 313 227	INTERNATIONAL Pays concernés : ALLEMAGNE, (Refus de protection + renonciation à engager un recours) AUTRICHE, BENELUX, ESPAGNE, (En classe 42 seulement) ITALIE, PORTUGAL (Diu avant le 23/03/1997)	584 092 584 092	23/03/1992 23/03/1992	23/03/2012
L'ARCHE + RESTAURANTS (Vignette) Classe : 42 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION Renouvellement du dépôt précédent du 17/02/1987	ROYAUME-UNI	1 301 142 A 1 301 142	17/02/1987 01/02/1994	17/02/2008

3

ca

DEPOTS DE MARQUE - L'ARCHE CAFETERIA

NOM DE LA MARQUE (ET CLASSES CONCERNEES)	PAYS	N° DEPOT N° D'ENREGIST.	DATE DE DEPOT DATE D'ENREGIST.	DATE DE RENOUVELLEMENT
L'ARCHE CAFETERIA (Dénomination) Classes : 016 - 021 - 029 - 030 - 031 - 032 - 042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	FRANCE	97/680 073	29/05/1997	28/05/2007
L'ARCHE CAFETERIA (Dénomination) Classes : 016 - 021 - 029 - 030 - 031 - 032 - 042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	ALLEMAGNE, Autriche, Bénélux, Espagne, Italie, Portugal, Suisse	682 038 05/11/1997	682 038 05/11/1997	05/11/2007
L'ARCHE CAFETERIA (Dénomination) Classes : 016 - 021 - 029 - 030 - 031 - 032 - 042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	ROYAUME UNI,	682 038 05/11/1997	682 038 05/11/1997	05/11/2007
L'ARCHE CAFETERIA (Vignette) Classes : 016 - 021 - 029 - 030 - 031 - 032 - 042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	FRANCE	97/680 071	29/05/1997	28/05/2007

3



NOM DE LA MARQUE (ET CLASSES CONCERNEES)	PAYS	N° DEPOT N° D'ENREGIST.	DATE DE DEPOT DATE D'ENREGIST.	DATE DE RENOUVELLEMENT
L'ARCHE CAFETERIA (Vignette) Classes : 016 - 021 - 029 - 030 - 031 - 032 - 042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	ALLEMAGNE, Autriche, Bénélux, Espagne, Italie, Portugal, Suisse	682 037 05/11/1997	682 037 05/11/1997	05/11/2007
L'ARCHE CAFETERIA (Vignette) Classes : 016 - 021 - 029 - 030 - 031 - 032 - 042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	ROYAUME UNI,	682 037 05/11/1997	682 037 05/11/1997	05/11/2007

4

DEPOTS DE MARQUE - L'ARCHE CAFE

NOM DE LA MARQUE (ET CLASSES CONCERNEES)	PAYS	N° DEPOT N° D'ENREGIST.	DATE DE DEPOT DATE D'ENREGIST.	DATE DE RENOUVELLEMENT
L'ARCHE CAFE (Dénomination) Classes : 029 - 030 - 031 - 032 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	FRANCE	97/680 064	29/05/1997	
L'ARCHE CAFE (Vignette) Classes : 016 - 021 - 029 - 030 - 031 - 032 - 042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	FRANCE	97/ 680 072	29/05/1997	
L'ARCHE CAFE (Dénomination) Classes : 029 - 030 - 032 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	Allemagne, Autriche Bénélux, Espagne, Italie, Portugal, Royaume Uni, Suisse	97/680 064 683 799	29/05/1997 20/11/1997	20/11/2007
L'ARCHE CAFE (Vignette) Classes : 016 - 021 - 029 - 030 - 031 - 032 - 042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	Allemagne, Autriche Bénélux, Espagne, Italie, Portugal, Royaume Uni, Suisse	97/680 072 683 834	29/05/1995 20/11/1997	20/11/2007

3
ce

DEPOTS DE MARQUE - ARCHE CAFE

NOM DE LA MARQUE (ET CLASSES CONCERNEES)	PAYS	N° DEPOT N° D'ENREGIST.	DATE DE DEPOT DATE D'ENREGIST.	DATE DE RENOUVELLEMENT
ARCHE CAFE (Dénomination) Classes : 016 - 021- 042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	FRANCE	6 635 139	19/07/1996	18/07/2006
ARCHE CAFE (Dénomination) Classes : 016 - 021- 042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	INTERNATIONAL ALLEMAGNE, AUTRICHE, BENELUX, ESPAGNE, ITALIE, PORTUGAL	667 062	sous priorité du dépôt du 19/07/1996	17/01/12007

7

Ca

RECAPITULATIF DES MARQUES "BUSCLUB"

NOM DE LA MARQUE	PAYS	NUMERO DEPOT NUMERO ENREGISTREMENT	DATE DEPOT DATE ENREGISTREMENT	ECHEANCE
BUSCLUB (DENOMINATION) CLASSES : 016-042 TITULAIRE ACTUEL : SOFIREST EXPANSION RENOUVELLEMENT D'UN DEPOT PRECEDENT N° 649 137 DU 21/12/1982	FRANCE	649 137 1 222 368	27/10/1992	21/12/2002
BUSCLUB (logo) Classes : 016-035-042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION Renouvellement d'un dépôt précédent n°654 602 du 11/02/1983	France	654 602 1 227 070	30/10/1992	11/02/2003
BUSCLUB (dénomination) Classe : 042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	International	471 192	25/08/1982	25/08/2002
BUSCLUB (logo) Classes : 016-035-042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	International	476 671	17/05/1983	17/05/2003

3

ce

DEPOTS DE MARQUE - ARC ROUGE

Nom de la marque (et classes concernées)	Pays	N° dépôt N° d'enregistrement	Date de dépôt Date d'enregistrement	Date de renouvellement
ARC ROUGE (figurative) Classe : 16, 35 et 42 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	FRANCE	97/663 594	13/02/1997	13/02/2007

3

DEPOTS DE MARQUE - L'ARC
FEDERATEUR

Nom de la marque (et classes concernées)	Pays	N° dépôt N° d'enregistrement	Date de dépôt Date d'enregistrement	Date de renouvellement
L'ARC FEDERATEUR (dénomination) Classe : 16, 35 et 42 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION	FRANCE	97/663 595	13/02/1997	13/02/2007

3

7

ad

RECAPITULATIF DE LA MARQUE "BOUTIQUE A MI-CHEMIN"

NOM DE LA MARQUE	PAYS	NUMERO DEPOT NUMERO ENREGISTREMENT	DATE DEPOT DATE ENREGISTREMENT	ECHEANCE
BOUTIQUE A MI-CHEMIN Classes : 3-5-8-9-14-16-18-20-21-24-26-28-29-30-31-32-33-34-36-38-41-42 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION Renouvellement d'un dépôt précédent n° 649 137 du 21/12/1982	France	23 669 1 721 797	13/12/1990	13/12/2000

M
✓

DEPÔTS DE MARQUE - ROUTOASIS

NOM DE LA MARQUE	PAYS	NUMERO DEPOT NUMERO ENREGISTREMENT	DATE DEPOT DATE ENREGISTREMENT	ECHEANCE
ROUTOASIS (Dénomination) Classes : 029-030-032-033-042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION Renouvellement d'un dépôt précédent du 26/12/1978	France	968 576 1 499 717	24/11/1988 24/11/1988	24/11/1998

3

ca.

RECAPITULATIF DE LA MARQUE "LES TERRASSES DE
L'AUTOROUTE"

Nom de la Marque	Pays	Numéro Dépôt <i>Numéro Enregistrement</i>	Date Dépôt <i>Date Enregistrement</i>	Echéance
LES TERRASSES (Vignette) Classes : 029-030-032-033-042 Titulaire actuel : SOFIREST EXPANSION Renouvellement d'un dépôt précédent du 30/03/1979	France	109 584 1 513 850	10/02/1989 10/02/1989	10/02/1999

M. A.

ANNEXE 4

SURETES ET PROMESSES DE NANTISSEMENTS

M d.

Sûretés et promesses de nantissements

- 1) SOFIREST EXPANSION a consenti un nantissement de comptes d'instruments financiers comprenant l'intégralité des actions (après déduction du nombre minimum d'actions devant être détenues par les administrateurs) détenues par SOFIREST EXPANSION dans ACTAIR, RESTAURANTS ET SITES, SERRAC, SORENOLIF et SPAC et les dividendes y afférents
- 2) SOFIREST EXPANSION a consenti des promesses de nantissements sur les marques figurant ci-dessous :

Liste des marques

Marques	Titulaire	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement
L'Arche (dénomination)	Sofirest Expantion	24/01/89	1 510 411
L'Arche (vignette) (Arc en Ciel)	Sofirest Expansion	10/02/89	1 513 849
L'Arche (vignette) (Soleil)	Sofirest Expansion	10/02/89	1 513 848
L'Arche (logo, 2 vignettes en couleurs)	Sofirest Expansion	11/10/91	1 698 751
L'Arche Café (dénomination)	Sofirest Expansion	29/05/97	97/680 064
L'Arche Café (vignette)	Sofirest Expansion	29/05/98	97/680 072
L'Arche Cafeteria (dénomination)	Sofirest Expansion	29/05/97	97/680 073
L'Arche Cafeteria (vignette)	Sofirest Expansion	29/05/97	97/680 071
Arc Rouge (figurative)	Sofirest Expansion	13/02/97	97/663 594
L'Arc Fédérateur (dénomination)	Sofirest Expansion	13/02/97	97/663 55
Café Route (logo)	Sofirest Expansion	03/08/90	1 616 120
Boutique à mi-chemin	Sofirest Expansion	13/12/90	1 721 797
Bus Club (dénomination)	Sofirest Expansion	27/10/92	1 222 368
Bus Club (logo)	Sofirest Expansion	30/10/92	1 227 070

M d.

3) SOFIREST EXPANSION a également cédé à titre de garantie de créances professionnelles résultant des indemnités de résiliation des contrats de concessions listés ci-après :

Comparution détaillée des débiteurs cédés

- Société des Autoroutes du Sud de la France («ASF»), société anonyme au capital de 161.580.900 Francs, dont le siège social est 41Bis, Avenue Bosquet, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 139 996,
- Société des Autoroutes Paris-Normandie («SAPN»), société anonyme au capital de 270.706.200 Francs, dont le siège social est 41Bis, Avenue Bosquet, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 632 054 029,
- Société des Autoroutes Rhône-Alpes («AREA»), société anonyme au capital de 55.788.000 Francs, dont le siège social est 41Bis, Avenue Bosquet, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 702 027 871,
- Compagnie Financière et Industrielle des Autoroutes («COFIROUTE»), société anonyme au capital de 1.014.629.000 Francs, dont le siège social est 6-10, rue Troyon, 92310 Sèvres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 115 891,
- Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône («SAPRR»), société anonyme au capital de 160.465.600 Francs, dont le siège social est 36, rue du Dr Schmitt, 21850 Saint-Apollinaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro B 016 250 029,
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France («SANEF»), société anonyme au capital de 316.973.300 Francs, dont le siège social est 41Bis, Avenue Bosquet, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 632 050 019,
- ATMB, société anonyme au capital de 139.490.000 Francs, dont le siège social est 100, Avenue de Suffren, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 582 056 511,

M d.

ANNEXE 5

LISTE DES ETABLISSEMENTS RATTACHES A SOFIREST EXPANSION

M d.

Liste des Etablissements rattachés à SOFIREST EXPANSION

(triés par code postal)

Numéro SIRET

Nom	Adresse	CP	Ville	N° SIREN	NIC	Code APE	STATUT	Effectif au 30/04/98
Arche de Saint Quentin	A26 - Aire d'Unvillers	02690	ESSIGNY LE GRAND	344958293	00450	553A	Etab. Secondaire	32
Arche de Manosque	A51 - Aire de Volx	04130	VOLX	344958293	00609	553A	Etab. Secondaire	24
Relais de l'Automobiliste	A8 - Aire Breguières	06250	MOUGINS	344958293	00153	553A	Etab. Secondaire	11
Café Route Les Corbières	A61 - Aire de Corbières	11700	CAPENDU	344958293	00468	553A	Etab. Secondaire	11
Porte de Provence	A7 - Aire de Lançon de Provence	13680	LANCON DE PROVENCE	344958293	00138	553A	Etab. Secondaire	133
Hôtel Mercure Lançon	A7 - Aire de Lançon de Provence	13680	LANCON DE PROVENCE	344958293	00146	551C	Etab. Secondaire	11
Arche Saint Léger	A10 - Aire de Saint Léger	17800	SAINT LÉGER	344958293	00427	553A	Etab. Secondaire	47
Station Shell	A31-Aire de Gevrey Chamberlin Est	21220	GEVREY CHAMBERTIN	344958293	00591	553A	Etab. Secondaire	29
Hôtel Ibis Besançon Marchaux	A36 - Aire de Besançon Marchaux	25640	MARCHAUX	344958293	00278	551C	Etab. Secondaire	16
Arche de Marchaux	A36	25640	MARCHAUX	344958293	00286	553A	Etab. Secondaire	55
Arche de Latitude 45	A7 - Aire de Latitude 45	26600	PONT DE L'ISERE	344958293	00047	553A	Etab. Secondaire	40
Arche de Vironvay	A13 - Aire de Vironvay	27400	VIRONVAY	344958293	00732	553A	Etab. Secondaire	75
Bar de Brou	A11 - Aire de Brou Dampierre	28160	FRAZE	344958293	00252	553A	Etab. Secondaire	48
Arche de Chartres Nord	A11 - Aire de Gasville	28300	MAINVILLIERS	344958293	00534	553A	Etab. Secondaire	41
Arche de Chartres Sud	A11 - Aire de Bois Paris	28300	MAINVILLIERS	344958293	00542	553A	Etab. Secondaire	39
Bar de Fresnay	A10 - Aire de Francheville	28310	FRESNAY L'EVEQUE	344958293	00526	553A	Etab. Secondaire	18
Arche du Frontonnais	A62 - Aire du Frontonnais	31620	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	344958293	00500	553A	Etab. Secondaire	44
Bocuf Jardinier Saugon	A10 - Aire de Saugon	33920	SAINT SAVIN	344958293	00195	553A	Etab. Secondaire	16
Bar Buffet Béziers	A9 - Aire de Béziers Mont-Blanc	34290	SERVIAN	344958293	00237	553A	Etab. Secondaire	1
Hôtel Ibis Fabrègues	A9-Aire de Fabrègues	34690	FABREGUES	344958293	00229	551C	Etab. Secondaire	12
Arche de Fabrègues	A9 - Aire de Fabrègues	34690	FABREGUES	344958293	00245	553A	Etab. Secondaire	89
Bocuf Jardinier Vitré	Aire de Vitré Monde Vert	35370	ARGENTRE DU PLESSIS	344958293	00559	553A	Etab. Secondaire	26
Cafétéria de Vatan	A20 - Aire de Vatan	36150	MEUNET SUR VATAN	344958293	00765	553A	Etab. Secondaire	25
Grill de Touraine	A10 - Aire de Longue Vue	37380	MONNAIE	344958293	00062	553A	Etab. Secondaire	25
Arche de Tours	A10 - Aire de Tours Val de Loire	37380	MONNAIE	344958293	00070	553A	Etab. Secondaire	43
Café Route Ste Maure Est	A10 - Aire Fontaine Colette	37800	SAINT EPAIN	344958293	00203	553A	Etab. Secondaire	6
Café Route Ste Maure Ouest	A10 - Aire de Sainte Maure Ouest	37800	SAINT EPAIN	344958293	00211	553A	Etab. Secondaire	12
Ibis Isle d'Abeau	A43-Aire de l'Isle d'Abeau	38080	L'ISLE D'ABEAU	344958293	00104	551C	Etab. Secondaire	13
Arche Isle d'Abeau	A43-Aire de l'Isle d'Abeau	38080	L'ISLE D'ABEAU	344958293	00112	553A	Etab. Secondaire	90
Courtepaille PVE Le Guiers	A43 - Aire le Guiers	38480	ROMAGNIEU	344958293	00583	553A	Etab. Secondaire	21
Arche de Blois Nord	A10 - Aire de Blois	41000	VILLERBON	344958293	00088	553A	Etab. Secondaire	41
Arche de Salbris	A71 - Aire de Salbris	41300	SALBRIS	344958293	00484	553A	Etab. Secondaire	36
Pizza del Arte Blois	A10 - Aire de Ménard	41500	MENARD	344958293	00096	553A	Etab. Secondaire	17
PVE Meung sur Loire	A10 - Aire de Meung Sur Loire	45190	MESSAS	344958293	00054	553A	Etab. Secondaire	2
Arche Val de Loire	A10 - Aire de Gidy Saran	45520	GIDY	344958293	00666	553A	Etab. Secondaire	120

SIRET SOFIREST E. tri CP

Direction Régionale Ouest	A10 - Aire de Gidy	45520	GIDY	344958293	00674	553A	Etab. Secondaire	20
Bœuf Jardinier Angers	A11 - Aire de la Porte d'Angers	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	344958293	00476	553A	Etab. Secondaire	22
Grill Café Route Chateaufvillain	A5 - Aire de Chateaufvillain	52120	CHATEAUVILLAIN	344958293	00377	553A	Etab. Secondaire	46
Arche de Verdun	A4 - Aire de Verdun	55160	HAUDIOMONT	344958293	00658	553A	Etab. Secondaire	84
Cafétéria Steenvoorde	A25 - Aire de Saint Laurent	59114	STEENVOORDE	344958293	00682	553A	Etab. Secondaire	9
Arche Ressons Ouest	A1 - Sens Lille Paris	60490	RESSONS SUR MATZ	344958293	00294	553A	Etab. Secondaire	42
Arche Ressons Est	A1 - Sens Paris Lille	60490	RESSONS SUR MATZ	344958293	00302	553A	Etab. Secondaire	95
Direction Autoroutes	20, bd Eugène Deruelle	69432	LYON CEDEX 03	344958293	00492	553A	Etab. Secondaire	43
Cafétéria de Saint Priest	A43 - Aire de Saint Priest	69800	SAINT PRIEST	344958293	00633	553A	Etab. Secondaire	16
Manissieux Arche Café	A43 Aire de Manissieux	69800	MANISSIEUX	344958293	00773	553A	Etab. Secondaire	15
Arche de la Ferté	A6 - Aire de la Ferté	71240	LA FERTE	344958293	00435	553A	Etab. Secondaire	36
Arche de Saint Ambreuil	A6 - Aire de Saint Ambreuil	71240	SAINT AMBREUIL	344958293	00443	553A	Etab. Secondaire	37
Hôtel Mercure Saint Albain	A6 - Aire de Saint Albain	71260	SAINT ALBAIN	344958293	00328	551A	Etab. Secondaire	29
Porte de Bourgogne	A6 - Aire de Saint Albain	71260	SAINT ALBAIN	344958293	00336	553A	Etab. Secondaire	190
Direction Régionale Sud	A6 - Aire de Saint Albain	71260	SAINT ALBAIN	344958293	00344	553A	Etab. Secondaire	32
Arche le Mans	A11 - Aire de Sarthe	72190	SARGE LES LE MANS	344958293	00518	553A	Etab. Secondaire	71
Arche de la Ferté Bernard	A11 - Aire Villaines la Gonnais	72400	VILLAINES LA GONNAIS	344958293	00310	553A	Etab. Secondaire	59
Courtepaille Ferté Bernard	A11-Aire de Villaines La Gonnais	72400	VILLAINES LA GONNAIS	344958293	00724	553A	Etab. Secondaire	31
Arche du Granier	A41 - Aire du Granier	73190	SAINT JEOIRE PRIEURE	344958293	00120	553A	Etab. Secondaire	42
Arche de Valloiry	A40 - Aire de Valloiry	74520	VALLEIRY	344958293	00260	553A	Etab. Secondaire	40
SOFIREST EXPANSION	43 Rue Colonel pierre Avia	75015	PARIS	344958293	00757	741J	Siège Social	0
Arche Assevillers Ouest	A1 - Sens Lille Paris	80200	ASSEVILLERS	344958293	00351	553A	Etab. Secondaire	108
Café Route d'Assevillers	A1 - Aire d'Assevillers	80200	ASSEVILLERS	344958293	00369	553A	Etab. Secondaire	22
Direction Régionale Nord	A1 - Aire d'Assevillers Ouest	80200	ASSEVILLERS	344958293	00385	553A	Etab. Secondaire	18
Arche d'Assevillers Est	A1 - Sens Paris Lille	80200	ASSEVILLERS	344958293	00393	553A	Etab. Secondaire	64
Restaurant les As du Volant	A1 - Aire d'Assevillers	80200	ASSEVILLERS	344958293	00401	553A	Etab. Secondaire	27
Hôtel Mercure Assevillers	A1 - Aire d'Assevillers Ouest	80200	ASSEVILLERS	344958293	00740	551A	Etab. Secondaire	42
Arche de Mornas	A7 - Aire de Mornas	84550	MORNAS	344958293	00187	553A	Etab. Secondaire	30
Arche Châtelleraut Ouest	A10 - Aire d'Usseau	86100	ANTRAN	344958293	00161	553A	Etab. Secondaire	31
Arche Châtelleraut Est	A10 - Aire d'Usseau	86100	ANTRAN	344958293	00179	553A	Etab. Secondaire	27
Bœuf Jardinier Poitiers	A10 - Aire de Poitiers Chincé	86130	JAUNAY CLAN	344958293	00617	553A	Etab. Secondaire	34
Café Route de Poitiers	A10 - Aire de Jaunay Clan	86130	JAUNAY CLAN	344958293	00625	553A	Etab. Secondaire	12
Arche de Vittef	A31 - Aire de Sandaucourt	88170	SANDAU COURT	344958293	00641	553A	Etab. Secondaire	38
Arche de Venoy Est	A6 - Aire du Soleil Levant	89290	CHAMPS SUR YONNE	344958293	00690	553A	Etab. Secondaire	76
Arche de Venoy Ouest	A6 - Aire de Grosse Pierre	89290	VENOY	344958293	00708	553A	Etab. Secondaire	69
Hôtel Ibis Venoy	A6 - Aire du Soleil Levant	89290	VENOY	344958293	00716	551C	Etab. Secondaire	14
Arche Maison Dieu	A6 - Aire de Maison Dieu	89420	GUILLON	344958293	00419	553A	Etab. Secondaire	41
Bœuf Jardinier Limours	A10 - Aire de Limours	91640	BRIIS SOUS FORGES	344958293	00567	553A	Etab. Secondaire	40
Arche de Limours	A10 - Aire de Limours Janvry	91640	BRIIS SOUS FORGES	344958293	00575	553A	Etab. Secondaire	49
							Total	2970

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
(H.R.C.)

Société Anonyme

Au capital de 188.000.000 francs

Siège social : 43 rue du Colonel Pierre Avia
75015 PARIS

STATUTS

MIS A JOUR AU 30 AVRIL 1998

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET SIEGE - DUREE

Article 1 - FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 25 septembre 1990, enregistré à Paris Ouest Saint-Thomas-d'Aquin le 26 septembre 1990 bordereau 1041 case 8.

Les actionnaires de la société ont modifié le mode d'administration et de direction pour adopter la formule à Directoire et Conseil de Surveillance au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1995

Les actionnaires de la Société ont modifié à nouveau le mode d'administration et de direction pour adopter la formule à Conseil d'administration au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 janvier 1998.

La Société continue à exister sous son nouveau mode d'administration et de direction entre les propriétaires des actions existantes et de toutes celles qui seraient créées ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet

- La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères ayant pour activité de réaliser, construire, acheter, financer et exploiter des hôtels, restaurants et commerces.
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE (H.R.C.)

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société Anonyme " ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège social de la Société est fixé : 43, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile.

Article 5 - DUREE - ANNEE SOCIALE

1 - La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2 - L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

Article 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société il a été fait apport de la somme de deux cent cinquante mille Francs (250.000 Francs) correspondant à 2.500 actions de cent Francs (100 Francs) de nominal chacune, toutes de numéraire et composant le capital social initial.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 1995, la valeur nominale des actions a été portée de cent Francs (100 Francs) à mille Francs (1.000 Francs) et le nombre des actions réduit de 2.500 à 250 par échange de dix actions anciennes pour une action nouvelle.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 1995, il a été décidé d'augmenter le capital social de 185.900.000 Francs par création de 185.900 actions nouvelles.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 1995, il a été décidé d'augmenter le capital social de 1.850.000 Francs par création de 1.850 actions nouvelles libérées de la moitié de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission . Le Directoire du 19 novembre 1997 a ensuite constaté la libération intégrale du capital social.

Une Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 1998 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de la société SOFIREST EXPANSION, Société Anonyme au capital de 720.250.000 Francs dont le siège social était au 43 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015) ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 344 958 293, société dont elle détenait la totalité des actions. Par suite, la fusion ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés s'élevaient à 1.531.389.162 Francs et le passif pris en charge ressortait à 771.583.384 Francs.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixé à la somme de 188.000.000 Francs, est divisé en 188.000 actions d'une seule catégorie de 1.000 Francs chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale.

Article 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la Loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Article 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

Article 10 - REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la Loi.

Article 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes " nominatifs purs " ou des comptes " nominatifs administrés " au choix de l'actionnaire.

Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère également au moyen d'un ordre de mouvement mentionné sur le registre des mouvements de titres sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les actions sont librement cessibles, sauf disposition législatives ou réglementaires contraires.

Article 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne le droit de participer aux Assemblées Générales et au vote des résolutions dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires sont responsables du passif social dans la limite du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au Siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de vingt-quatre au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de huit Conseils d'administration ou Conseils de surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la Loi.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

3 - Vacances - Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 16 - ACTIONS D'ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Article 17 - BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. La voix du Président n'est pas prépondérante.

Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, si elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toutes décisions qui limiteraient les pouvoirs du Conseil seraient inopposables aux tiers.

La compétence du Conseil d'administration s'étend à tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi et par les présents statuts.

Le Conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

**Article 20 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS -
SIGNATURE SOCIALE**

1 - Le Président du Conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration, ainsi que des dispositions de la Loi concernant les cautions, avals ou garanties.

Les décisions du Conseil d'administration limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sous cette réserve, le Conseil d'administration peut déléguer à son Président les pouvoirs qu'il juge nécessaires, avec faculté de substituer partiellement dans ces pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

2 - Sur la proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux dans les conditions prévues par la loi.

Les Directeurs Généraux sont obligatoirement des personnes physiques. Ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le ou les Directeurs Généraux, ne doivent pas être âgés de plus de soixante-dix ans. Si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire.

Les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur la proposition du Président ; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

En accord avec son Président, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels les Directeurs Généraux ont les mêmes pouvoirs que le Président.

Lorsqu'un Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Article 21 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs ne percevront aucun jeton de présence ni rémunération pour l'exercice de leur fonction mais auront droit au remboursement, sur justificatifs, de leurs frais de représentation et de déplacement.

Article 22 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs ou Directeurs Généraux sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la Loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise, si l'un des administrateurs ou Directeurs Généraux de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les Commissaires aux Comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

TITRE IV

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 24 - NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 25 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un Journal d'annonces légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Article 26 - ORDRE DU JOUR

1 - L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2 - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

3 - L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 27 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

1 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

2 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3 - Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Article 28 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

1 - Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

3 - Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi.

Article 29 - QUORUM - VOTE

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2 - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3 - Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Article 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 31 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Article 32 - ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Article 33 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la Loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la Loi et les règlements.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Article 34 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale est définie à l'article 5.

Article 35 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux Lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions légales.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la Loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la Loi.

Le cas échéant, le Conseil d'administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la Loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 36 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé 5 p.100 pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 37 - MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VI

CAPITAUX PROPRES - ACHAT PAR LA SOCIETE TRANSFORMATION - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 38 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 39 - ACHAT PAR LA SOCIETE D'UN BIEN APPARTENANT A UN ACTIONNAIRE

Lorsque la Société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un Commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'administration.

Le rapport du Commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en Bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Article 40 - TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en Société en Nom Collectif nécessite l'accord de tous les actionnaires ; en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.

La transformation en Société en Commandite Simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les actionnaires devenant associés commandités.

La transformation en Société à Responsabilité Limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des Sociétés de cette forme.

La transformation en Société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

Article 41 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit réunir l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la Société doit être prorogée.

Les actionnaires qui s'opposeront à ladite prorogation auront l'obligation de céder leurs actions aux autres actionnaires dans le délai de trois mois à compter de la délibération de l'Assemblée Générale ayant décidé la prorogation, sur demande expresse de ces derniers par lettre recommandée avec avis de réception.

Le prix de cession des actions sera fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. Dans le cas où les demandes d'achat seraient supérieures au nombre d'actions à céder, la répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions déjà détenues par les acquéreurs et dans la limite des actions à céder.

Article 42 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la Loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution - qu'elle soit volontaire ou judiciaire - entraîne, dans les conditions prévues par la Loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VII

CONTESTATIONS

Article 43 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation soit entre la société et les actionnaires ou les Administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

